

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 2 février 2026
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et requêtes du public

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions des membres du conseil

10.05 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Approbation des procès-verbaux antérieurs

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1265710001

Octroi d'un contrat à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) pour les services d'excavation pneumatique pour les réparations mineures, les remplacements de boîtiers de service d'eau et les nettoyages de boîtiers de vannes de rue de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, et autorisation d'une dépense totale de 393 214,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21163 - LOT 3 - 2 soumissionnaires

20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1267272001

Octroi d'un mandat de services professionnels à l'entreprise Artelia pour la gestion des impacts, maintien de la circulation et communication dans le cadre de projets de réaménagement sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour un montant total de 183 960 \$, taxes incluses (Mandat 25-20946-1-001), et affectation de cette dépense au surplus de gestion de l'arrondissement - Entente-cadre 1743987 - Appel d'offres 25-20946

20.03 Obligations contractuelles

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1245409005

Autorisation de signature de l'addenda numéro 2 au contrat de service au montant maximal de 48 000 \$, toutes taxes applicables, conclu avec l'organisme La bande musicale, pour assurer l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au centre culturel Calixa-Lavallée et approbation de l'addenda numéro 2 à cet effet

District(s) : DeLorimier

20.04 Obligations contractuelles

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1269227002

Autorisation de signature de la convention de prêt à titre gratuit d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 4365, rue Cartier (Aréna Mont-Royal), à l'organisme Patinage Plateau-Mont-Royal, à des fins d'opération d'un café concession, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er janvier 2026 avec possibilité de reconduction automatique d'une année

District(s) : DeLorimier

20.05 Obligations contractuellesCA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1269227001

Autorisation de signature de la convention de prêt à titre gratuit d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4365, rue Cartier (Aréna Mont-Royal), à des fins administratives pour le développement d'activités sportives, à l'organisme Patinage Plateau-Mont-Royal, pour une durée de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026 avec possibilité de reconduction automatique d'une année

District(s) : DeLorimier

20.06 Subvention - Contribution financièreCA Direction des services administratifs - 1263945001

Octroi d'une contribution financière de 3 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Le Local Familial pour le programme d'abonnement gratuit pour les familles à faible revenu du quartier

20.07 Subvention - Soutien financier avec conventionCA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1265523001

Octroi d'une contribution financière de 8 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Association d'entraide Le Chaînon, pour leur contribution à l'organisation du Carnaval Hivernal de Milton-Parc 2026 et approbation de la convention à cet effet

District(s) : Jeanne-Mance

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTICE Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1267674001

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 7 000 \$ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM), dans le cadre du « Programme Circonflexe »

District(s) : DeLorimier

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulierCA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1250341001

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2026

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1259760007

Autorisation d'une dépense maximale de 1 600 \$, toutes taxes applicables, pour la participation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au 40e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1268398001

Autorisation d'une dépense de 35 883,39 \$ taxes incluses pour un contrat de gré à gré avec l'entreprise Constructions Doyle pour l'installation de l'ensemble des dispositifs de sécurisation requis pour le bâtiment sis au 5986-5992, avenue du Parc et ses abords et autorisation d'une affectation de 35 883,39 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement

District(s) : Mile-End

30.05 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1259760005

Autorisation d'une affectation de 250 000 \$ au budget 2026 en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels 2025 de la contribution financière de 1 500 000 \$ au Musée de l'Holocauste de Montréal pour son projet de construction d'un nouveau bâtiment

District(s) : Jeanne-Mance

30.06 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1269235001

Autorisation d'une affectation de 50 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2025 du projet d'implantation de haltes-chaleur et de respecter les orientations du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) en ce qui concerne l'utilisation des fonds reçus

30.07 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1265924001

Approuver la proposition de règlement hors cour intervenue entre la Ville de Montréal, Pierre-Yves Beaudoin et les mises en cause Le Cabaret Music-Hall inc. et La Compagnie Larivée, Cabot, Champagne (Théâtre La Tulipe) - Autoriser le versement d'une somme de 350 000 \$ payable à Pierre-Yves Beaudoin, en règlement complet et final de toute réclamation visée par les demandes en justice C.S. 500-17-119843-228 et C.S. 500-17-122444-220 - Autoriser Monsieur Arnaud Budka, directeur d'arrondissement, à signer tout document requis à cet effet - Autoriser le dépôt d'un avis de règlement hors cour dans les deux dossiers

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption de règlement - Dispense de lecture

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1257272008

Adoption du Règlement 2025-18 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)

40.02 Règlement - Adoption de règlement - Dispense de lecture

CA Direction des services administratifs - 1256660004

Adoption du Règlement 2025-21 modifiant le Règlement 2025-11 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2026

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1269239003

Adoption du projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement d'équipements mécaniques visibles de la voie publique pour l'immeuble situé 465, avenue Mont-Royal Est

District(s) : Mile-End

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1269239002

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le retrait de 2 logements au sous-sol pour y aménager un local d'entreposage des matières résiduelles et une aire de stationnement pour vélo pour l'immeuble situé au 397 boulevard Saint-Joseph Ouest

District(s) : Mile-End

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1259240022

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le prolongement de l'usage commerce de détail au 2e étage pour l'immeuble situé au 371-375, avenue Laurier Ouest

District(s) : Mile-End

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques - 1269239001*

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un 2e bâtiment sur le terrain, de 3 étages et 5 logements pour l'immeuble situé au 3505-3511 boulevard Saint-Laurent

District(s) : Jeanne-Mance

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1254602003

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation de l'immeuble situé au 3450, rue Saint-Urbain par le Centre culturel afro-canadien de Montréal comprenant certains usages des familles équipements collectifs et institutionnels et commerces ainsi que l'aménagement d'une aire de livraison sur le terrain du 125, rue Sherbrooke pour les besoins du projet

District(s) : Jeanne-Mance

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques - 1259240019*

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la réduction de 2 logements dans un bâtiment de 4 logements pour l'immeuble situé au 5129-5131, rue Marquette

District(s) : DeLorimier

40-09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1259240018

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser une aire de consommation supérieure à la superficie maximale prescrite pour l'usage brasseur artisanal pour l'établissement situé au 235A-245, rue Sherbrooke Ouest

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1256205003

Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18) - Projet de construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages, 6 logements, situé au 4272, rue D'Iberville

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1256205004

Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18) - Projet de construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages, 6 logements, situé au 4284, rue D'Iberville

40.12 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1269240002

Autoriser la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4553-4555, rue de la Roche, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

District(s) : DeLorimier

40.13 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1269240003

Autoriser la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4584-4586, rue Chambord, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

District(s) : DeLorimier

40.14 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1269240004

Autoriser la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4694-4696, rue Saint-Hubert, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

District(s) : Mile-End

40.15 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1255680003

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'enlever une place tarifée sur l'avenue Mont-Royal Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

District(s) : Jeanne-Mance

40.16 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1265523002

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

40.17 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1269240001

Ordonnance en vertu de l'article 629.4.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3818-3824, boulevard Saint-Laurent (lots 2 003 366 et 2 003 367) de l'obligation de fournir 7 unités de stationnement pour vélo et contribution au fonds de compensation pour les stationnements pour vélo de 11 935 \$

District(s) : Jeanne-Mance

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs* - 1269248001

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2025

61.02 Dépôt

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt des comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues en octobre, novembre et décembre 2025

61.03 Dépôt

CA *Direction des services administratifs* - 1253945017

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2025-13 autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 39

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1265710001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Octroi d'un contrat à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) pour les services d'excavation pneumatique pour les réparations mineures, les remplacements de boîtiers de service d'eau et les nettoyages de boîtiers de vannes de rue de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, et autorisation d'une dépense totale de 393 214,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21163 - LOT 3 - 2 soumissionnaires

ATTENDU QU'un appel d'offres 25-21163 fut lancé le 10 septembre 2025 pour les services d'excavation pneumatique et que l'entreprise Creusage RL (9083-0126 Québec inc.) est le seul soumissionnaire conforme aux exigences du devis et à la réglementation municipale; ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de l'équipement nécessaire pour réaliser ces tâches dans l'ensemble de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit, en tout temps et sur l'ensemble de son territoire, assurer la réparation des bris des entrées de service afin d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur des travaux publics et son équipe de la division de la voirie, il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) de 393 214,50 \$, taxes incluses, pour les services d'excavation pneumatique, nous permettant d'effectuer des réparations mineures, des remplacements de boîtiers de service d'eau et des nettoyages de boîtiers de vannes de rue pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21163 - LOT#3, et autoriser une dépense totale de 393 214,50 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1265710001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Octroi d'un contrat à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) pour les services d'excavation pneumatique pour les réparations mineures, les remplacements de boîtiers de service d'eau et les nettoyages de boîtiers de vannes de rue de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, et autorisation d'une dépense totale de 393 214,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21163 - LOT 3 - 2 soumissionnaires

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de ses activités d'entretien du réseau d'aqueduc, la Division de la voirie (ci-après « la division ») est fréquemment appelée à réparer ou remplacer les boîtiers d'arrêt de distribution d'eau des citoyens et les accès aux vannes d'isolation des bornes d'incendie de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. Ces interventions nécessitent des travaux d'excavation qui peuvent parfois être complexes à effectuer étant donné la présence d'infrastructures et de réseaux souterrains appartenant à divers services publics (électricité, gaz, télécommunications, etc.). L'excavation pneumatique, moins invasive, permet de limiter les dimensions de l'excavation au minimum requis, et ce, en diminuant l'impact et les bris sur les domaines privé et public. Afin de réaliser ces travaux promptement et de manière efficiente, la division a recours à un entrepreneur privé qui offre un service d'excavation pneumatique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22 25 0296 (GDD 1227970003): Accorder un (1) contrat pour une durée de trois (3) ans à l'entreprise Creusage RL (9083-0126 Québec inc.) pour les services d'excavation pneumatique en vue d'effectuer des travaux de réparation mineure, de remplacement de boîtiers de service d'eau et de nettoyage des boîtiers de vannes sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement pour une dépense totale de 415 174.73 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 22-19426-Lot #3 (1 soumissionnaire). Résolution CA21 25 0286: Autorisation de l'option de renouvellement d'une (1) année avec la firme 9083-0126 Québec inc. (Creusage R. L.), pour une dépense totale de 136 554,43 \$, taxes incluses, pour les services d'excavation pneumatique, la réparation mineure ou le remplacement des boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rue, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 399 065,35 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres

public 19-17611.

Résolution CA20 25 0041: Octroi à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) d'un contrat pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation, le remplacement et le nettoyage de boîtiers de service et de vannes, aux prix de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17611, et autorisation d'une dépense maximale à cette fin de 262 510,92 \$, taxes incluses, pour une durée de 2 ans (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le creusage pneumatique se fait à l'aide d'un véhicule muni d'une trompe reliée à un système d'aspiration permettant de déloger les sols aux abords des infrastructures. Les matériaux composant le sol sont entreposés dans un réservoir pour ensuite être réutilisés pour le remblayage de l'excavation. Cette technique est moins invasive et réduit les risques d'abîmer les infrastructures de la Ville et les autres utilités publiques à proximité. De plus, le coût de réfection des surfaces est moindre que celui des excavations traditionnelles. La planification des travaux d'excavation sera définie par la Direction des travaux publics de l'arrondissement.

Ce contrat est d'une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. Les heures prévues par année sont détaillées ci-bas :

- Heures régulières : 300 heures à un taux horaire de 304 \$, dont 100 heures garanties
- Heures en urgence : 60 heures à un taux horaire de 380,00 \$

Le montant total du contrat, avant taxes, s'élève à 342 000 \$.

Le contrat prend fin le 31 décembre 2028 sans possibilité de prolongation. De ce fait, l'arrondissement pourra se joindre à l'appel d'offres regroupé du Service de l'approvisionnement prévu pour le 1er janvier 2029.

JUSTIFICATION

L'utilisation d'un service d'excavation pneumatique est nécessaire dans le cadre des opérations de réparation ou de remplacement de boîtiers de service d'aqueduc. Cette stratégie diminue de façon significative les délais, les volumes d'excavation et les dégâts causés au terrain des citoyens en comparaison aux travaux d'excavation conventionnels. La division ne dispose pas des équipements permettant d'effectuer ces travaux.

Le Service de l'approvisionnement a publié l'appel d'offres 25-21163 le 10 septembre 2025 sur le site SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 octobre 2025. Lors du processus, dix entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux entreprises ont déposé une soumission, soit 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) et 8246408 Canada inc. (G-Tek). Le délai de validité des soumissions est de 120 jours calendrier. Un addenda a été publié le 17 septembre 2025 afin de répondre à des questions des soumissionnaires.

À la suite d'une analyse approfondie de la conformité technique des soumissions reçues, 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) s'est révélé être le seul soumissionnaire conforme aux exigences du devis et à la réglementation municipale. L'estimation des coûts du contrat, chiffrée à 409 933.01 \$, a été basée sur les tarifs du contrat précédent découlant de l'appel d'offres 22-19426. Le prix global de la présente soumission de 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) s'élève à 393 214,50 \$, ce qui représente un écart de 4,08% inférieur à notre estimation pour ce contrat d'une durée de 36 mois se terminant le 31 décembre 2028.

L'analyse de la conformité administrative réalisée par le Service de l'approvisionnement a

démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes avec un rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI);
- N'a pas de licence restreinte ou suspendue de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas une personne écartée en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC);
- N'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

L'adjudicataire recommandé n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP pour ce contrat (lot #3).

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à « Creusage RL (9083-0126 Quebec inc) », au prix de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée au fonds de l'eau du budget de fonctionnement de la Division de la voirie.

MONTRÉAL 2030

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. Ce dossier permet de répondre aux besoins en eau potable pour les citoyens de l'arrondissement, d'intervenir sur la qualité et la quantité disponible des eaux de consommation et de prévoir la capacité des réseaux pour fins de protection contre les incendies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts les plus considérables sont la réduction des délais d'exécution des travaux ainsi que la minimisation du volume des sols excavés. Cela contribue également à offrir un service rapide aux citoyens tout en diminuant les dommages temporaires causés sur les domaines public et privé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de début : 1er janvier 2026

Date de fin : 31 décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Koaty WAI
chef(fe) de section - travaux deneigement
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-20

Stephanie MATTE
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François DORÉ
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

**Dossier # : 1267272001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un mandat de services professionnels pour la gestion des impacts, maintien de la circulation et communication dans le cadre de projets de réaménagement sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, à la firme Artelia, pour un montant total de 183 960 \$, taxes incluses (Mandat 25-20946-1-001), et affectation de cette dépense au surplus de gestion de l'arrondissement. Entente-cadre 1743987 - AO 25-20946

Octroi d'un contrat d'un montant total de 183 960 \$ (taxes incluses) pour un mandat de services professionnels à la firme Artelia, pour la gestion des impacts, maintien de la circulation et communication dans le cadre de projets de réaménagement sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement, conformément à l'entente d'achat 1743987 (mandat 25-20946-1-001). Autoriser pour ce faire une affectation de 183 960 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement. ATTENDU QUE l'arrondissement doit assurer la gestion des impacts, maintien de la circulation et communication dans le cadre de projets de réaménagement de rues;

ATTENDU QUE l'arrondissement n'a pas les ressources humaines suffisantes pour assurer ce rôle;

ATTENDU QUE la Ville mets à la disposition des arrondissements les firmes ayant cette expertise via l'entente cadre no 1743987;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. D'octroyer d'un contrat d'un montant total de 183 960 \$ (taxes incluses) pour un mandat de services professionnels à la firme Artelia, pour la gestion des impacts, maintien de la circulation et communication dans le cadre de projets de réaménagement de rues sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement, conformément à l'entente d'achat 1743987 (mandat 25-20946-1-001);

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention de la Direction des services administratifs.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-01-16 17:25

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267272001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un mandat de services professionnels pour la gestion des impacts, maintien de la circulation et communication dans le cadre de projets de réaménagement sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, à la firme Artelia, pour un montant total de 183 960 \$, taxes incluses (Mandat 25-20946-1-001), et affectation de cette dépense au surplus de gestion de l'arrondissement. Entente-cadre 1743987 - AO 25-20946

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit réaliser des projets de réaménagement de rues à différents endroits dans l'arrondissement à la saison estivale 2026. Afin de réaliser ces projets de construction, les services professionnels en gestion des impacts, maintien de la circulation et communication sont requis. L'objectif de l'arrondissement est d'exécuter ces travaux via l'utilisation de l'entente cadre de services professionnels externes afin de réduire les délais occasionnés par le lancement d'un appel d'offres pour des services professionnels. Cette façon de procéder est efficace et l'arrondissement s'en prévaut depuis 2020. L'arrondissement désire octroyer un mandat de services professionnels pour la gestion des impacts, maintien de la circulation et communication en utilisant l'entente cadre (mandat 25-20946-1-001) octroyée par le conseil d'agglomération de Montréal, à la firme Artelia.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1130 - 25 septembre 2025 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc., Parsons inc. et Stantec Experts-conseils ltée pour les services professionnels en gestion des impacts et maintien de la circulation, d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 13 611 315,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20946 (5 soumissionnaires) (GDD1257231059).
CA23 25 0076 - 1er mai 2023 - Octroi d'un contrat d'un montant total de 184 952,23 \$ (taxes incluses) pour un mandat de services professionnels à la firme CIMA+, pour la gestion des impacts, maintien de la circulation et communication dans le cadre de projets de réaménagement de rues sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement, conformément à l'entente d'achat 1517231 (mandat 21-18939-3-005) (GDD1237272005).

DESCRIPTION

Les projets pour lesquels la gestion des impacts, maintien de la circulation et communication

seront utilisés sont :

- PCPR rue Lanaudière entre la rue Saint-Grégoire et l'avenue Laurier;
- PCPR avenue Des Érables entre la rue Marie-Anne Est et la rue Rachel Est;
- Réfections mineures des trottoirs à différents endroits sur le territoire, dont deux axes importants :
 - L'avenue de Lorimier entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Marie-Anne;
 - Le boulevard Saint-Joseph entre la rue Hutchison et le boulevard Saint-Laurent.
- Réaménagement géométrique de l'intersection de la rue Parthenais avec la rue Gauthier ainsi que le PCPR de la rue Parthenais entre la rue Rachel Est et la rue Sherbrooke Est;
- Construction de dos-d'ânes sur la rue Rivard entre la rue Marie-Anne et la rue Rachel Est.

Pour un projet donné, le mandat de gestion des impacts, maintien de la circulation et la communication des différents intervenants comprend, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Prendre connaissance des plans et devis des différents projets énumérés ci-dessus et commenter au besoin ;
- Assister aux réunions de démarrage des projets et présenter les exigences reliées à la circulation ;
- Assister et planifier des réunions de coordination avec les différents chargés de projet et partenaires afin d'assurer le maintien de la circulation (STM, SIM, SPVM, services d'urgences, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, compagnies externes, etc.) ;
- Rencontrer les riverains résidants et commerçants affectés par les travaux ;
- Assurer un suivi des concepts et recommander les correctifs, si requis, auprès du chargé de projet ;
- Approuver les planches de signalisation et recommander les correctifs, si nécessaire ;
- Envoyer les planches approuvées au coordonnateur en circulation de l'entrepreneur et à l'arrondissement ;
- Assurer un suivi de la mise en place de la signalisation à chaque phase de réalisation du projet ;
- Assurer des patrouilles quotidiennes de surveillance des concepts de maintien de la circulation et de gestion des impacts ;
- Rédiger les avis de non-conformité, aviser l'entrepreneur et le chargé de projet des correctifs à apporter. Dans le cas d'une non-conformité, aviser le chargé de projet des pénalités à appliquer par ce dernier ;
- Assurer un suivi des exigences lors de la démobilisation de la signalisation par phase et à la fin des travaux ;
- Analyser les besoins de programmation temporaires de feux de circulation et/ou d'installation de nouveaux feux. La programmation des feux de circulation, si requis, sera faite par un professionnel sur demande ;
- Assurer le suivi des installations des manchons pour l'installation de la signalisation verticale permanente sur le terrain ou le nouveau marquage au sol suivant les plans soumis par l'arrondissement ;
- Assurer les communications de chantier (aide à la rédaction et distribution au besoin d'avis aux résidents, gestion des plaintes liées à la circulation).

Le mandat comprend également l'écriture de trois (3) devis de maintien et gestion de la mobilité (DTSI-M) pour les chantiers prévus en 2027 par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Dans un contexte de rationalisation des équipes et d'augmentation constante des demandes d'occupation temporaire du domaine public, ces services professionnels sont nécessaires pour permettre la bonne gestion des impacts sur tous les travaux de réaménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'offre de service proposée par Artelia se trouve en pièce jointe et comprend :
Pour la surveillance

N	catégorie d'employé	quantité	taux horaire en date de l'offre de service	total
1	Chargé de projet	40	128 \$	5 120 \$
2	Ingénieur senior	80	105 \$	8 400 \$
3	Ingénieur intermédiaire	188	100 \$	18 800 \$
4	Ingénieur junior - technicien	555	85 \$	47 175 \$
5	Agent de liaison	158	65 \$	10 270 \$
Total avant taxes				89 765 \$

Pour la conception de devis

N	catégorie d'employé	quantité	taux horaire en date de l'offre de service	total
1	Chargé de projet	15	128 \$	1 920 \$
2	Ingénieur senior	110	105 \$	11 550 \$
3	Ingénieur intermédiaire	88	100 \$	8 800 \$
4	Ingénieur junior - technicien	415	85 \$	32 275 \$
5	Agent de liaison	75	65 \$	4 875 \$
total avant taxes				62 420 \$

Total avant taxes : 152 185 \$

Contingences : 7 815 \$ (ou 5,14 %)

Total avec Taxes : 183 960 \$

Cette dépense sera assumée à même les surplus libres de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avoir une équipe dédiée spécialement à la gestion des impacts, la circulation et les communications pour les chantiers d'arrondissement, aidant ainsi les coordinations entre les différents intervenants pour faciliter certains volets de gestion du chargé de projet;
Assurer une communication efficiente avec les riverains;
Assurer une mobilité sécuritaire pendant les chantiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat dès l'obtention d'un bon de commande : mi-février 2026;

- Période visée pour l'ensemble des travaux de surveillance : mars à décembre 2026;
- Période visée pour l'écriture des devis : novembre 2026 à avril 2027.

La durée du contrat sera déterminée lorsque le montant total de l'enveloppe budgétaire sera épousé ou pour une période de vingt-quatre (24) mois à partir de la date de l'autorisation d'octroi selon la première des deux éventualités à survenir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence DUROCHER MARCHAND
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-08

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire et

etudes techniques



Dossier # : 1245409005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de service au montant maximal de 48 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme La bande musicale, pour les périodes du 26 août 2024 au 15 juin 2025 et du 31 août 2025 au 14 juin 2026 pour assurer l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au centre culturel Calixa-Lavallée et approbation du contrat à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver les modification à la convention de services pour l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au centre culturel Calixa-Lavallée;
2. D'approuver l'addenda à la convention initiale dont une copie est jointe en annexe à l'addenda du sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-05-14 13:34

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1245409005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de service au montant maximal de 48 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme La bande musicale, pour les périodes du 26 août 2024 au 15 juin 2025 et du 31 août 2025 au 14 juin 2026 pour assurer l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au centre culturel Calixa-Lavallée - Approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la modification à la convention de services pour l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au centre culturel Calixa-Lavallée;
2. D'approuver l'addenda à la convention initiale dont une copie est jointe en annexe à l'addenda du sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) la mairesse d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

Signé par Arnaud BUDKA Le 2026-01-12 14:01

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245409005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de service au montant maximal de 48 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme <i>La bande musicale</i> , pour les périodes du 26 août 2024 au 15 juin 2025 et du 31 août 2025 au 14 juin 2026 pour assurer l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au centre culturel Calixa-Lavallée et approbation du contrat à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du 2 juillet 2024, le conseil d' arrondissement octroyait une convention de services au montant maximal de 48 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme *La bande musicale* , pour les périodes du 26 août 2024 au 15 juin 2025 et du 31 août 2025 au 14 juin 2026 pour assurer l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au centre culturel Calixa-Lavallée

Via ce mandat, l'organisme *La bande musicale* assure l'accès public au centre culturel Calixa-Lavallée. L'organisme offre aussi une programmation de loisir culturel, dans le cadre d'une entente distincte avec l'arrondissement.

Depuis le 26 août 2024, l'organisme assure ses deux mandats dans le centre culturel Calixa-Lavallée. Après plusieurs mois d'occupation, il apparaît nécessaire d'ajuster certaines conditions de la convention de services pour l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux.

Le présent addenda vise à modifier trois conditions prévues à la convention :

1. La convention se termine au plus tard le 20 juin 2025, pour la première année. Pour la deuxième année, la convention prend effet le 31 août 2025 et se termine au plus tard le 19 juin 2026, pour la deuxième année.
2. L'horaire d'exploitation de l'installation est modifié pour un total de 69,5 heures par semaine.
3. La location des locaux doit prioriser les activités culturelles. Si des locaux restent vacants, des organismes communautaires pourront les louer.

Les parties ont signé un addenda à la convention en ce sens.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine LAVALLEE, Le Plateau-Mont-Royal
Roch LANGELIER, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Roch LANGELIER, 11 mai 2025
Marie-Christine LAVALLEE, 10 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole VILLEMONTEIX
agent(e) de développement culturel

IDENTIFICATION

Dossier # :1245409005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de service au montant maximal de 48 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme <i>La bande musicale</i> , pour les périodes du 26 août 2024 au 15 juin 2025 et du 31 août 2025 au 14 juin 2026 pour assurer l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au centre culturel Calixa-Lavallée - Approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du 2 juillet 2024, le conseil d'arrondissement octroyait une convention de services au montant maximal de 48 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme *La bande musicale*, pour les périodes du 26 août 2024 au 15 juin 2025 et du 31 août 2025 au 14 juin 2026 pour assurer l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au centre culturel Calixa-Lavallée

Via ce mandat, l'organisme *La bande musicale* assure l'accès public au centre culturel Calixa-Lavallée. L'organisme offre aussi une programmation de loisir culturel, dans le cadre d'une entente distincte avec l'arrondissement.

Depuis le 26 août 2024, l'organisme assure ses deux mandats dans le centre culturel Calixa-Lavallée.

Après plusieurs mois d'occupation, un premier addenda a ajusté certaines conditions de la convention de services pour l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux et a été approuvé à la séance du conseil d'arrondissement du 2 juin 2025.

Le présent addenda vise à modifier les heures d'exploitation de l'installation prévues à la convention pour un total de 48 heures par semaine.

Les parties ont signé un addenda à la convention en ce sens.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole VILLEMONTEIX
Agente de développement culturel

IDENTIFICATION

Dossier # :1245409005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de service au montant maximal de 48 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme La bande musicale, pour les périodes du 26 août 2024 au 15 juin 2025 et du 31 août 2025 au 14 juin 2026 pour assurer l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au centre culturel Calixa-Lavallée - Approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale et les partenariats visant la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales.

À l'automne 2023, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a interpellé les organismes à but non lucratif pour assurer l'occupation du centre culturel Calixa-Lavallée. L'organisme retenu devait offrir des services aux citoyen(ne)s répartis en deux volets: une offre d'activités de loisir culturel, ainsi que l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux du centre culturel.

Il a été privilégié de procéder par un appel à projets, rendant ainsi le processus transparent, accessible et équitable. L'appel à projets s'est tenu du 17 novembre 2023 au 11 mars 2024. Trois projets ont été déposés et celui de l'organisme La bande musicale a été retenu.

L'organisme La bande musicale a pour mission principale de rassembler des organismes culturels, des artistes, et les citoyen(ne)s autour d'une programmation diversifiée, hautement dynamique et participative, dans toutes les formes d'arts: arts visuels et numériques, musique, chant, théâtre et arts vivants. Les activités culturelles qu'il met en place permettent d'améliorer la qualité de vie des résidents.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal développe une relation de partenariat avec l'organisme La bande musicale, qui assure l'accès public au centre culturel Calixa-Lavallée, via le mandat d'accueil, de surveillance et de gestion des locaux. L'organisme offre aussi une programmation de loisir culturel, dans le cadre d'une entente distincte avec l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 0126 - 6 juin 2022 - 1228249005 - Octroi d'un contrat de services au montant maximal de 23 750 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 23 juin 2023, pour assurer l'accueil et la surveillance au centre culturel Calixa-Lavallée, et approbation du projet de convention à cet effet

CA21 25 0149 - 5 juillet 2021 - 1218249001 - Octroi d'un contrat de service au montant maximal de 27 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 7 septembre 2021 au 23 juin 2022, pour assurer l'accueil et la surveillance au centre culturel Calixa-Lavallée - Approbation du projet de convention à cet effet

CA19 250364 - 2 décembre 2019 - 1198249003 - Octroi d'une contribution matérielle et financière de 62 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs » et « Accueil et surveillance » - Approbation du projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Soucieux d'offrir un service de qualité, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal soutient des organismes à but non lucratif afin d'assurer l'accueil des citoyen(ne)s et des organismes, la surveillance et la gestion de l'occupation d'une installation de loisirs appartenant à la Ville. Ce partenariat permet d'ouvrir le centre culturel Calixa-Lavallée au public selon un horaire prédéterminé.

Le présent sommaire vise à octroyer à l'organisme La bande musicale un contrat de service d'une valeur maximale de 48 000 \$, toutes taxes applicables, afin d'assurer l'accueil et la surveillance au centre culturel Calixa-Lavallée pour les périodes du 26 août 2024 au 15 juin 2025 et du 31 août 2025 au 14 juin 2026, selon les conditions prévues à la convention.

En plus des honoraires pouvant atteindre un montant maximal de 48 000 \$, l'organisme La bande musicale bénéficie d'une contribution matérielle par le prêt de locaux au centre culturel Calixa-Lavallée. Il bénéficie ainsi d'un levier de financement grâce aux revenus générés par la location des espaces mis à sa disposition, incluant la salle de spectacle Paul-Buissonneau, aux tarifs inscrits au Règlement sur les tarifs 2024 de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Par ses activités, l'organisme La bande musicale contribue à la réalisation de la mission de la DCSLDS. Son travail assure l'accessibilité du centre culturel Calixa-Lavallée à l'ensemble des citoyens et s'inscrit notamment dans le Plan d'action culturel 2021-2023 du Plateau-Mont-Royal :

- Action 1 : Initier et consolider des partenariats afin de bonifier l'offre de service et diversifier les publics rejoints pour mieux servir l'ensemble des citoyens
- Action 15 : Contribuer activement au développement de lieux culturels répartis sur tout le territoire

L'organisme encadre la location des locaux et de la salle de spectacle et assure une présence physique dans le centre culturel Calixa-Lavallée. Cela permet aux citoyens un accès à plusieurs activités et à la galerie d'art, ce qui en fait un acteur important dans l'offre de service en loisir culturel de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la TPS et de la TVQ que l'organisme perçoit pour la Ville sur les locations de locaux mis à sa disposition fera l'objet d'un rapport mensuel, selon les modalités prévues dans la convention.

À titre indicatif, la valeur locative annuelle du bâtiment et de ses locaux se situe dans une

fourchette entre 19 \$ et 23 \$/pied carré. Cette valeur est le résultat d'une analyse du Service de la gestion et de la planification immobilière en date du 6 octobre 2020. Une évaluation basée sur la superficie totale accessible situe la valeur locative annuelle du bâtiment autour de 350 000 \$.

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

L'octroi de cette contribution nous permet d'atteindre les objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 de la Ville de Montréal. En effet, ce contrat de service permet d'agir concrètement à la réalisation des priorités suivantes :

- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant que l'organisme La bande musicale est tributaire du financement de l'arrondissement, le fait de ne pas octroyer ce contrat à l'organisme mettrait en péril la réalisation de la mission de la DCSLDS à l'intérieur d'une installation de la Ville de Montréal et compromettrait l'accès des citoyens au centre culturel Calixa-Lavallée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme La bande musicale est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les honoraires seront versés à l'organisme La bande musicale selon les modalités de décaissement prévues dans la convention signée par les parties et jointe en annexe. La reddition de compte associée doit être effectuée selon le calendrier prévu dans la convention, jusqu'à la dernière échéance du 31 juillet 2025 pour la première année, et le 31 juillet 2026 pour la deuxième.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lili-Marlene JOURDAIN
Agente de développement culturel

ENDOSSE PAR

Le : 2024-06-20

Marie-Christine LAVALLEE
Cheffe de division - culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

**Dossier # : 1269227002**

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

Projet : -

Objet : Approuver le projet de convention de prêt de local par laquelle l'arrondissement prête à l'organisme "Patinage Plateau-Mont-Royal ", à titre gratuit, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er janvier 2026 avec possibilité de reconduction automatique d'une année, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4365, rue Cartier, d'une superficie de 11,15 m², à des fins d'opération d'un café concession.

Il est recommandé :

- d'approuver un projet de convention de prêt de local, par laquelle l'arrondissement prête à « Patinage Plateau-Mont-Royal », pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2026, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble connu comme étant l'Aréna Mont-Royal, sise au 4365 rue Cartier, d'une superficie de 11,15 m², à des fins d'opération d'un café concession, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt de local.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-01-20 16:15

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269227002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt de local par laquelle l'arrondissement prête à l'organisme "Patinage Plateau-Mont-Royal ", à titre gratuit, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er janvier 2026 avec possibilité de reconduction automatique d'une année, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4365, rue Cartier, d'une superficie de 11,15 m ² , à des fins d'opération d'un café concession.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à des demandes citoyennes, un espace de service de café-concession a été aménagé dans l'aréna Mont-Royal en 2024 afin de développer une offre alimentaire destinée aux citoyens et citoyennes qui fréquentent l'établissement. Compte tenu de la présence importante de l'organisme « Patinage Plateau-Mont-Royal » dans l'aréna, ainsi que de son implication constante, un projet de développement du café-concession — appelé *Glace-Croûte* — a été élaboré conjointement pour la période de septembre à juin.

Ce café-concession est destiné à être opéré par les familles et les bénévoles de tout âge membres de l'organisme « Patinage Plateau-Mont-Royal » sous la supervision du des membres du CA de l'organisme. Les heures d'opération varient selon la saison et auront un mimimum de 4 jours d'opération.

L'aréna Mont-Royal est un bâtiment dédié aux activités de glace tout au long de l'année. Il est situé au 4365, rue Cartier, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Depuis plusieurs années, « Patinage Plateau-Mont-Royal » y occupe une grande place et y réalise l'ensemble de ses activités et événements d'envergure.

L'arrondissement souhaite permettre à ce club sportif jeunesse d'occuper le local à des fins d'opération du café-concession pour l'ensemble de ses usagers.

Le local, situé dans la partie Est de l'arrondissement, est clé en main.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approver un projet de convention de prêt de local pour l'opération d'un café-concession par laquelle l'arrondissement prête gratuitement à l'organisme « Patinage Plateau-Mont-Royal », pour une durée de 6 mois, à compter du 1er janvier 2026 avec possibilité de reconduction automatique d'une année, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4365, rue Cartier, d'une superficie de 11,15 m², à des fins d'opérations du café-concession nommé *Glace-Croûte*. Le local est déterminé par le numéro P103.

JUSTIFICATION

Depuis plus de dix ans, « Patinage Plateau-Mont-Royal » est très actif au sein de l'arrondissement et est reconnu pour offrir des activités de patinage artistique destinées à la clientèle jeunesse. « Patinage Plateau-Mont-Royal » a su faire de l'aréna Mont-Royal un pôle important ainsi qu'un lieu de rassemblement favorisant la pratique du patinage artistique.

Les activités du « Patinage Plateau-Mont-Royal » à travers le café-concession ne nuiront pas au bon fonctionnement de l'aréna Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est à titre gratuit.

La valeur locative pour des locaux similaires dans ce secteur oscille entre 250 \$/m² et 290 \$/m².

Le calcul de la subvention se détaille comme suit:

- $(250 \text{ m}^2 + 290 \text{ m}^2)/2 = 270 \text{ \$/m}^2$
- $270\$/\text{m}^2 \times 11,15 \text{ m}^2 = 3\,010,50 \text{ \$ mensuellement, plus taxes.}$
- Ce qui représente une subvention totale de $3\,010,50 \text{ \$ \$/mois} \times 6 \text{ mois} = 18\,063 \text{ \$ plus taxes.}$

L'arrondissement assumera tous les frais d'exploitation et les frais d'énergie, incluant l'entretien ménager.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

- Priorité 9 |Consolider un filet social, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. ;
- Priorité 10 | Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision
- Priorité | Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service

des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant l'acceptation du projet, les citoyens profiteront d'une offre de service alimentaire 6 mois par années.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe des communication mets en place une stratégie pour faire la promotion de ce café concession.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Katherine CREVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Arnaud BUDKA, Le Plateau-Mont-Royal
Roch LANGELIER, Le Plateau-Mont-Royal
Lennyg TERCERO-ESTRADA, Ville-Marie
Karen LOKO, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Karen LOKO, 23 janvier 2026
Arnaud BUDKA, 20 janvier 2026
Katherine CREVIER, 19 janvier 2026
Lennyg TERCERO-ESTRADA, 15 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-19

Lennyg TERCERO-ESTRADA
Chef de section

Katherine CREVIER
Cheffe de division - Division des sports

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine LAVALLEE
chef(fe) de division - culture et bibliothèque en
arrondissement



Dossier # : 1269227001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt de local par laquelle l'arrondissement prête à l'organisme "Patinage Plateau-Mont-Royal ", à titre gratuit, pour une durée de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026 avec possibilité de reconduction automatique d'une année, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4365, rue Cartier, d'une superficie de 13,40 m ² , à des fins administratifs pour le développement d'activités sportives.

Il est recommandé :

- d'approuver un projet de convention de prêt de local, par laquelle l'arrondissement prête à « Patinage Plateau-Mont-Royal », pour une durée de 18 mois à compter du 1er janvier 2026, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble connu comme étant l'aréna Mont-Royal, sise au 4365 rue Cartier, d'une superficie de 13,40 m², à des fins administratifs, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt de local.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-01-20 16:15

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269227001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt de local par laquelle l'arrondissement prête à l'organisme "Patinage Plateau-Mont-Royal ", à titre gratuit, pour une durée de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026 avec possibilité de reconduction automatique d'une année, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4365, rue Cartier, d'une superficie de 13,40 m ² , à des fins administratifs pour le développement d'activités sportives.

CONTENU

CONTEXTE

L'aréna Mont-Royal est un bâtiment dédié aux activités de glace tout au long de l'année. Il est situé au 4365, rue Cartier, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Depuis plusieurs années, « Patinage Plateau-Mont-Royal » y occupe une grande place et y réalise l'ensemble de ses activités et événements d'envergure.

L'arrondissement souhaite permettre à cet organisme sportif jeunesse d'occuper un local sans contrepartie monétaire, et ce, à des fins de bureaux administratifs.

Le local, clé en main, est situé dans la partie Est de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver un projet de convention de prêt de local par laquelle l'arrondissement prête à l'organisme « Patinage Plateau-Mont-Royal », pour une durée de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026 avec possibilité de reconduction automatique d'une année, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4365, rue Cartier, d'une superficie de 13,40 m², à des fins administratifs pour le développement d'activités

sportives. Le local est déterminé par le numéro P132

JUSTIFICATION

Depuis plus de dix ans, « Patinage Plateau-Mont-Royal » est très actif au sein de l'arrondissement et est reconnu pour offrir des activités de patinage artistique destinées à la clientèle jeunesse. « Patinage Plateau-Mont-Royal » a su faire de l'aréna Mont-Royal un pôle important ainsi qu'un lieu de rassemblement favorisant la pratique du patinage artistique.

À travers sa présence à l'aréna Mont-Royal et l'utilisation d'un local mis à disposition par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, « Patinage Plateau-Mont-Royal » souhaite devenir une référence en matière de patinage artistique pour les jeunes.

Les activités du « Patinage Plateau-Mont-Royal » ne nuiront pas au bon fonctionnement de l'aréna Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est à titre gratuit;

La valeur locative pour des locaux similaires dans ce secteur oscille entre 250 \$/m² et 290 \$/m².

Le calcul de la subvention se détaille comme suit:

- $(250 \text{ m}^2 + 290 \text{ m}^2)/2 = 270 \text{ \$/m}^2$
- $270 \text{ \$/m}^2 \times 13,40 \text{ m}^2 = 3\,618 \text{ \$ mensuellement, plus taxes.}$
- Ce qui représente une subvention totale de $3\,618 \text{ \$ /mois} \times 6 \text{ mois} = 21\,070 \text{ \$ plus taxes.}$

L'arrondissement assumera tous les frais d'exploitation et les frais d'énergie, incluant l'entretien ménager.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

- Priorité 9 |Consolider un filet social, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. ;
- Priorité 10 | Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver ce projet de convention de prêt de local, l'organisme partenaire devra se chercher un autre lieu pour coordonner ses activités. Ce déménagement pourrait causer une diminution de la présence du patinage artistique sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Katherine CREVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Arnaud BUDKA, Le Plateau-Mont-Royal
Roch LANGELIER, Le Plateau-Mont-Royal
Lennyg TERCERO-ESTRADA, Ville-Marie
Karen LOKO, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Karen LOKO, 23 janvier 2026
Arnaud BUDKA, 20 janvier 2026
Katherine CREVIER, 19 janvier 2026
Lennyg TERCERO-ESTRADA, 15 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lennyg TERCERO-ESTRADA
Chef de section- Division des sports

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-19

Katherine CREVIER
Cheffe de division - Division des sports

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine LAVALLEE
chef(fe) de division - culture et bibliothèque en

arrondissement

**Dossier # : 1263945001****Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Octroi d'une contribution financière de 3 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Le Local Familial pour le programme d'abonnement gratuit pour les familles à faible revenu du quartier

À la demande du cabinet de la mairesse, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 3 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous et au montant indiqué :

Organisme	Projet	Montant
Le Local Familial	Programme d'abonnement gratuit pour les familles à faible revenu du quartier	3 000 \$

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-01-21 11:27**Signataire :** Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263945001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 3 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Le Local Familial pour le programme d'abonnement gratuit pour les familles à faible revenu du quartier

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyennes et ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élues et les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : Le Local Familial

Projet : Programme d'abonnement gratuit pour les familles à faible revenu du quartier

Description : Création de 20 abonnements annuels gratuits et subventionnés à des familles à faible revenu pour élargir l'accès au Local Familial. Le Local Familial est un espace de socialisation et de jeu pour les familles du Plateau-Mont-Royal, visant la mixité sociale, la prévention de l'isolement parental et l'amélioration du tissu communautaire du quartier.

Montant de la contribution : 3 000 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à cœur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 3 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit

être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSE PAR

Le : 2026-01-19

Mélissa CORMIER
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1265523001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Octroi d'une contribution financière de 8 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Association d'entraide Le Chaînon, pour leur contribution à l'organisation du Carnaval Hivernal de Milton-Parc 2026 et approbation de la convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 8 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Association d'entraide Le Chaînon, pour leur contribution à l'organisation du Carnaval Hivernal de Milton-Parc 2026;

2. D'approuver le projet de convention à cet effet, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) la mairesse de l'arrondissement ou, en son absence, le (ou la) maire suppléant;

b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le (ou la) secrétaire d'arrondissement substitut;

4. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-01-20 12:57

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265523001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 8 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Association d'entraide Le Chaînon, pour leur contribution à l'organisation du Carnaval Hivernal de Milton-Parc 2026 et approbation de la convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyennes et citoyens en soutenant de nombreuses activités culturelles, sociales, communautaires, sportives et scolaires. Par ses contributions financières à des organismes communautaires du territoire, l'arrondissement souhaite favoriser l'amélioration de différents aspects de la vie de quartier, tout en encourageant et en valorisant la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La contribution financière servira à appuyer le projet suivant :

Nom de l'organisme : Association d'entraide Le Chaînon

Projet : Carnaval hivernal de Milton-Parc 2026

Montant de la contribution recommandée : 8 000 \$

Description du projet :

Le Carnaval hivernal de Milton-Parc 2026 est un projet communautaire d'envergure fortement axé sur la participation citoyenne. Cette fête de quartier, initiée par le Poste de quartier 38, propose une programmation diversifiée et inclusive comprenant notamment des activités de sculpture sur glace et sur neige, du tricot collectif de moufles, des ateliers d'artisanat, une exposition et une initiation à l'art autochtone, ainsi que de l'animation familiale et des glissades sur neige.

Ce projet vise à rejoindre l'ensemble de la population en offrant des activités accessibles à toutes et tous, favorisant le rassemblement et le vivre-ensemble. L'Association d'entraide Le Chaînon contribue activement à l'organisation de cet événement en collaboration avec plusieurs partenaires du milieu.

Retombées et impacts du projet :

- Favoriser une meilleure cohabitation sociale dans l'espace public par le partage d'un repas et la tenue d'activités communautaires;
- Permettre l'expression artistique à travers la sculpture et les arts de la communauté autochtone;
- Favoriser une meilleure compréhension des réalités liées à l'itinérance et encourager des comportements citoyens solidaires;
- Contribuer à la réduction de la stigmatisation des personnes en situation de grande précarité.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à cœur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 8 000 \$:

- 4 000 \$ sont prévus au budget de fonctionnement Division du développement social et des événements.
- 4 000 \$ proviennent du fonds discrétionnaire du cabinet.

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements de l'arrondissement en matière d'inclusion et d'équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette initiative permet notamment de :

- Soutenir la réalisation d'activités communautaires dans l'arrondissement, particulièrement dans le secteur de Milton-Parc, où des efforts soutenus sont déployés afin de renforcer la cohésion sociale et le vivre-ensemble;
- Encourager la participation citoyenne et l'engagement social grâce à la mobilisation du SPVM et de nombreux organismes locaux, dont l'Association d'entraide Le Chaînon, Open Door, l'Association des commerçants de Milton-Parc et l'Association récréative de Milton-Parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Carnaval d'hiver 2026 aura lieu le 21 février.

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric DIAS
agent(e) de projets, promotions et
evenements speciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-19

Pierre-Luc LORTIE
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1267674001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air

Niveau décisionnel proposé : Comité exécutif

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs

Projet : -

Objet : Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 7 000 \$ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM), dans le cadre du « Programme Circonflexe ».

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 7 000 \$ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM), dans le cadre du « Programme Circonflexe », pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir du matériel sportif hivernal adapté au parc La Fontaine ;
2. D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-01-16 14:24

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267674001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 7 000 \$ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM), dans le cadre du « Programme Circonflexe ».

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal* (SLIM) est responsable du déploiement du programme de soutien financier dédié à la création de centrales de prêt d'équipement d'activités physiques, sportives et récréatives sur le territoire de l'Île de Montréal appelé *Circonflexe*, principalement soutenu financièrement par le ministère de l'Éducation. Le 2 décembre 2025, le SLIM a confirmé l'octroi d'une aide financière de 7 000 \$ à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en soutien au projet de prêt de matériels et d'équipements déposé dans le cadre du programme *Circonflexe* pour 2026.

Le présent dossier vise à autoriser la réception de cette contribution financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Division des sports, loisirs et installations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a déposé une demande de financement le 22 octobre 2025 à l'organisme SLIM, responsable du déploiement du programme de soutien financier dédié à la création de centrales de prêt d'équipement d'activités physiques, sportives et récréatives sur le territoire de l'Île de Montréal appelé *Circonflexe* .

Les objectifs du programme de financement :

- Développer de nouvelles habitudes de pratique d'activités physiques, principalement auprès des personnes en situation vulnérable pour qui les barrières à la pratique sont plus nombreuses (par exemple, une barrière financière ou l'exclusion sociale);
- Augmenter la fréquence de pratique d'activités physiques.

JUSTIFICATION

Lors de la saison hivernale, l'arrondissement met en place plusieurs points de pratiques d'activités physique et sportive sur son territoire. L'étang du parc La Fontaine devient en hiver un véritable lieu de rassemblement pour les amateurs de patinage, petits et grands. Afin de rendre cette activité accessible à tous, un service de location de patins via le groupe Écorécréo a été mis en place directement sur le site (Chalet La Fontaine), offrant une gamme variée d'équipements pour répondre aux besoins de chacun (location de patins, d'aide à patiner, de ski de fonds, etc.). La location traditionnelle propose des patins de toutes tailles, allant des pointures enfant aux modèles adultes, avec des options pour les débutants comme pour les patineurs expérimentés. Le personnel sur place est formé pour aider à l'ajustement des patins et offrir des conseils pour une expérience sécuritaire et agréable. La promotion de ce lieu de pratique se fait via la compagnie Écorécréo et les communications de l'arrondissement.

Grâce à l'aide financière offerte par le SLIM, l'arrondissement et le partenaire ajouteront la possibilité d'offrir du matériel plus inclusif pour les personnes à mobilité réduite. Ces équipements incluent des patins stabilisateurs, des fauteuils-luges et des supports de glisse conçus pour les personnes ayant des limitations motrices. Le personnel sera également sensibilisé à l'accueil des personnes en situation de handicap, et pourra accompagner les usagers dans la mise en place de l'équipement ou dans leurs premiers pas sur la glace. Ce service de location au parc La Fontaine, ouvert tous les jours pendant la saison hivernale, met en avant la volonté de l'arrondissement d'optimiser la pratique sportive accessible, inclusive et sécuritaire en tout temps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

PARAMÈTRES DU SOUTIEN FINANCIER

Pour obtenir le soutien financier, l'arrondissement doit se conformer aux conditions suivantes :

- Engager les frais à l'intérieur de la période de réalisation du projet (1er avril 2025 au 31 mars 2026);
- Ne pas recevoir d'autres financements du ministère de l'Éducation du Québec;
- Respecter le protocole de visibilité et participer à la promotion de *circonflexe* ;
- Réaliser l'inventaire des équipements via l'outil de recension des équipements de *circonflexe* ;
- Redonner les équipements non utilisés à SLIM afin qu'ils soient redistribués de manière à servir la communauté;
- Aviser promptement SLIM si, pour une raison majeure, il était impossible de réaliser le projet tel que présenté dans la demande.

MODALITÉ DE VERSEMENT

Pour obtenir le financement, l'arrondissement ne doit pas être en défaut de paiement avec SLIM et le dossier doit être à jour au Registraire des entreprises. Prendre note que 100% de l'aide financière accordée sera versée lorsque les fonds auront été mis à la disposition de SLIM par le ministère de l'Éducation. En acceptant de réaliser ce projet, l'arrondissement s'engage à produire et remettre à SLIM le bilan d'activités selon le modèle qui sera transmis ainsi que les pièces justificatives.

L'augmentation de la base budgétaire 2026 des dépenses de 7 000 \$ est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs. Ce budget est prévu être utilisé durant l'année financière 2026.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Développement social

Le projet permet également de contribuer à différentes actions du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

- Action 4 : « Assurer l'inclusion dans les lieux publics : rendre nos installations plus accessibles aux personnes vulnérables »
- Action 8 : « Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs »

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déploiement de ce projet bonifiera largement l'accès au prêt de matériel et d'équipements sans aucune contrainte, pour l'ensemble de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Achat du matériel : janvier 2026

Mise en place du projet : février 2026

Reddition de compte : avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine CREVIER
Cheffe de division - Division des sports, loisirs
et installations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-15

Katherine CREVIER
Cheffe de division - Division des sports, loisirs
et installations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine LAVALLEE
chef(fe) de division - culture et bibliothèque en
arrondissement

**Dossier # : 1250341001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2026

**ACCEPTER, EN VERTU DE L'ARTICLE 85.1 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL,
MÉTROPOLE DU QUÉBEC (RLRQ, C. C-11.4), L'OFFRE DE L'ARRONDISSEMENT DE
ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE DE PRENDRE EN CHARGE LES ACTIVITÉS DE
L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE, DE LA SIGNALISATION ET DU MARQUAGE DE LA
CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE 2026**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2026, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-01-15 08:56**Signataire :** Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250341001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la <i>Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec</i> (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2026

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

Ainsi, comme c'est le cas depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0261 - Conseil d'arrondissement de Rosemont La Petite-Patrie - 27 novembre 2025
- Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2026 aux neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal (1259074005).

DESCRIPTION

L'offre de service détaillée est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement

de Rosemont-La Petite-Patrie.

L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts rattachés à l'acceptation de l'offre de service sont établis à 2 709 400\$.

La source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de services par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement devra avoir recours à des fournisseurs externes pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée, de la signalisation routière de l'éclairage et des feux de circulation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roxane SAUVE, Rosemont - La Petite-Patrie
Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Catherine ROUSSEAU, 14 janvier 2026
Roxane SAUVE, 5 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CADIEUX
Ingénieur chargé de dossiers - Volet Mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-05

Benoît MALETTE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire et
études techniques

**Dossier # : 1259760007**

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 20 c) promouvoir la création

Projet : -

Objet : Autoriser une dépense maximale de 1 600 \$, toutes taxes applicables, pour la participation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au 40e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense maximale de 1 600 \$, toutes taxes applicables, pour la participation au déjeuner du 40^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-01-12 12:57

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259760007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 1 600 \$, toutes taxes applicables, pour la participation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au 40e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Grand Prix du Conseil des arts de Montréal est un événement annuel où se retrouve l'ensemble du milieu des arts de Montréal. Cette année, il se tiendra le 2 avril 2026, au Palais des congrès de Montréal. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est présent à cet événement depuis plusieurs années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 25 0047 - 1257008002 - 10 mars 2025 - Autorisation d'une dépense maximale de 1 550 \$, toutes taxes applicables, pour la participation au 39e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

CA24 25 0039 - 1245409002 - 11 mars 2024 - Autorisation d'une dépense maximale de 1 450 \$, toutes taxes applicables, pour la participation au déjeuner du 38e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

CA23 25 0063 - 1239760001 - 3 avril 2023 - Autorisation d'une dépense maximale de 1 350 \$, toutes taxes applicables, pour la participation au déjeuner du 37e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

DESCRIPTION

La participation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au 40e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal consiste en l'achat d'une table de dix couverts pour un total de 1 600 \$, toutes taxes applicables.

JUSTIFICATION

Le Grand Prix du Conseil des arts de Montréal est l'occasion de reconnaître l'implication de

nos partenaires et/ou représentant(e)s du milieu culturel local au sein de notre arrondissement. Seront également présent(e)s à cet événement des représentant(e)s de l'arrondissement et des membres de l'écosystème du Plateau-Mont-Royal, pour un total de dix personnes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole VILLEMONTEIX
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-08

Marie-Christine LAVALLEE
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
Directeur de la culture, des sports, des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1268398001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 35 883,39 \$ (taxes incluses) pour un contrat de gré à gré avec la compagnie Constructions Doyle pour l'installation de l'ensemble des dispositifs de sécurisation requis pour le bâtiment sis au 5986-5992, avenue du Parc et ses abords dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. Autoriser pour ce faire une affectation de 35 883,39 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 35 883,39 \$ (taxes incluses) pour un contrat de gré à gré avec la compagnie Constructions Doyle pour l'installation de l'ensemble des dispositifs de sécurisation requis pour le bâtiment sis au 5986-5992, avenue du Parc et ses abords dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. Autoriser pour ce faire une affectation de 35 883,39 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-01-16 15:09

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268398001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 35 883,39 \$ (taxes incluses) pour un contrat de gré à gré avec la compagnie Constructions Doyle pour l'installation de l'ensemble des dispositifs de sécurisation requis pour le bâtiment sis au 5986-5992, avenue du Parc et ses abords dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. Autoriser pour ce faire une affectation de 35 883,39 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment situé au 5986-5992, avenue du Parc était une construction de trois étages en structure de bois, avec sous-sol, reposant sur des fondations de béton sans dalle sur sol, et revêtue de brique. L'immeuble était vacant jusqu'à sa démolition complète. Le terrain est désormais libre de toute construction.

Depuis mai 2010, l'arrondissement suivait de près l'état du bâtiment en raison de nombreuses plaintes citoyennes concernant son insalubrité. La négligence du propriétaire a mené à une évacuation permanente de l'immeuble en 2022. Par la suite, l'arrondissement a exigé à plusieurs reprises la production de rapports d'ingénierie afin d'évaluer les correctifs nécessaires pour permettre une éventuelle réoccupation du bâtiment.

Entre 2022 et juillet 2025, plusieurs chutes de briques ainsi que diverses défectuosités structurelles ont été constatées. Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) est intervenu à plusieurs reprises, notamment lors d'une intervention d'urgence le 4 juillet 2025, qui a entraîné l'évacuation préventive des bâtiments adjacents. À la suite de cette intervention, le SIM a ordonné la réalisation de travaux de sécurisation du bâtiment et de ses abords.

Le présent sommaire décisionnel concerne l'approbation des dépenses en lien avec ces travaux de sécurisation du bâtiment et de ses abords avant sa démolition.

Le bâtiment du 5986-5992, avenue du Parc a finalement été démolli le 5 août 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 250227 - 12 août 2025 - Dépôt du rapport motivé du maire relatif à l'octroi d'un contrat à Demospec Déconstruction Inc., conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, pour l'exécution des travaux urgents de démolition du bâtiment dangereux situé au 5986 - 5992, avenue du Parc, au montant total de 747 683,63 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement (Montant du contrat de 650 183,63 \$, taxes incluses et des contingences de 97 500 \$ taxes incluses) (GDD 1259330002).

CA 25 250200 - 7 juillet 2025 - Déposer le rapport motivé d'information relatif à l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme CIMA +, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, pour la préparation des plans et devis ainsi que le suivi des travaux urgents de démolition du bâtiment situé au 5990, avenue du Parc. Montant du contrat taxes incluses: 87 564,96 \$. Montant de contingences taxes incluses: 26 000\$. Montant total taxes incluses: 113 564,96 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement (GDD 1259330001).

DESCRIPTION

À la suite de l'intervention d'urgence du SIM du 4 juillet 2025 ayant nécessité l'évacuation des locataires des deux bâtiments adjacents, le SIM et la direction de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ont conclu une entente verbale dans l'urgence pour sécuriser les lieux par un périmètre de sécurité. Puisque les représentants de Constructions Doyle étaient sur les lieux et pour assurer que ce périmètre soit rapidement mis en place, Constructions Doyle a exécuté ce mandat de sécurisation rapidement afin de permettre au SIM de quitter l'emplacement.

Ces travaux inclut également l'élargissement du corridor de sécurité dans la ruelle, à l'arrière du site, demandé par le SIM le 23 juillet 2025 à l'inspecteur du cadre bâti.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'autoriser un contrat gré à gré à Constructions Doyle pour des services de fourniture, de sécurisation du terrain et d'installation de l'ensemble des dispositifs de sécurisation de la circulation, nécessitant le retrait d'une voie de circulation, à la suite d'une intervention du SIM suivant l'effondrement partiel d'une portion du bâtiment sis au 5986-5992, avenue du Parc dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

À la suite de l'intervention d'urgence du SIM le 4 juillet 2025, ces derniers ont ordonné la sécurisation du lieu afin d'éviter certains accidents pouvant découler de la dangerosité du bâtiment vacant menaçant de s'effondrer. En ce sens, des travaux de sécurisation d'urgence du site ont dû être octroyé sur le champ par l'équipe d'intervention du SIM au montant de 35 883,39 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat, soit 35 883,39 \$ incluant les taxes, sera assumé par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Une somme de 35 883,39 \$, toutes taxes applicables, en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

La présente intervention répond aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

- 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La circulation sur l'avenue du Parc a été perturbé en juillet et août 2025 par le retrait d'une voie de circulation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation des mesures de sécurisation du bâtiment : 5 juillet 2025

- Démolition de l'immeuble sis au 5986-5992, avenue du Parc : 5 août 2025
- Retrait des balises : mi-août 2025
- Réintégration des locataires des bâtiments adjacents: 19 août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision déléguée attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Chef de division des permis et inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-15

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire
et etudes techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1259760005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 250 000 \$ au budget 2026 en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels 2025 de la contribution financière de 1 500 000 \$ au Musée de l'Holocauste de Montréal pour son projet de construction d'un nouveau bâtiment.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'autoriser une affectation de 250 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2025 perçus du Service de la culture de la Ville de Montréal et de respecter les modalités de versement de la convention de contribution financière au Musée de l'Holocauste de Montréal;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-01-05 09:56

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259760005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexism, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 250 000 \$ au budget 2026 en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels 2025 de la contribution financière de 1 500 000 \$ au Musée de l'Holocauste de Montréal pour son projet de construction d'un nouveau bâtiment.

CONTENU

CONTEXTE

Le Musée de l'Holocauste Montréal informe et sensibilise les gens de tout âge et de tout milieu sur l'Holocauste et les dangers universels de l'antisémitisme, du racisme, de la haine et de l'indifférence. Par ses expositions, ses programmes éducatifs et commémoratifs, le Musée fait la promotion du respect de la diversité et du caractère sacré de toute vie humaine.

Fondé en 1979 par des survivants de l'Holocauste et de jeunes leaders de la communauté juive de Montréal, le musée de Montréal est le seul musée sur l'Holocauste reconnu au Canada, accrédité et soutenu par le ministère de la Culture et des Communications du Québec. Le Musée bénéficie d'un rayonnement international.

Aujourd'hui, le Musée rejoint un large public au Canada et à l'étranger. En 2023-2024, 22 410 personnes ont visité l'exposition permanente du Musée. Près de 12 000 élèves ont participé aux programmes du Musée, 920 enseignants ont été formés, 306 000 personnes ont visité le site web.

Le Musée loge dans un édifice à bureaux de la communauté juive de Montréal, à Snowdon/Côte-des-Neiges, loin du circuit des musées et des touristes. Depuis plusieurs années, le Musée a entrepris des démarches pour se relocaliser et construire un édifice mieux adapté à sa mission. Le site choisi, le 3535, boulevard Saint-Laurent revêt une importance symbolique et patrimoniale significative :

- Berceau de la communauté juive montréalaise ;
- Lieu d'établissement de nombreux groupes d'immigrant.e.s depuis deux siècles ;

- Autrefois considéré comme une frontière invisible entre les communautés francophones et anglophones, le nouveau Musée ambitionne de devenir un véritable trait d'union entre les diverses composantes de notre société.

Le projet du nouveau Musée de l'Holocauste de Montréal a pour objectifs de permettre au Musée de se redéployer dans un lieu central de la métropole pour mieux accomplir sa mission et desservir ses publics, d'attirer de nouveaux publics et d'augmenter le public touristique. Le MHM pourra mieux répondre à la demande croissante pour ses programmes et pour développer davantage son offre muséale et événementielle. Le nouveau bâtiment permettra d'enrichir l'expérience des visiteurs et d'approfondir leur compréhension de l'Holocauste, des génocides et des questions fondamentales relatives aux droits de la personne

Relocalisation du Musée de l'Holocauste de Montréal

Le nouvel édifice, conçu par les architectes KPMB + Daoust Lestage Lizotte Stecker, deviendra un lieu incontournable au cœur de la ville. Il contribuera à la vivacité et au dynamisme du secteur culturel de Montréal et participera au renouvellement du boulevard Saint-Laurent. Le design rappelle la topographie historique du quartier tout en intégrant la nature et la lumière dans l'expérience du visiteur.

Le projet vise à dépasser les exigences environnementales en optant pour une construction carboneutre. **La certification carboneutre placerait le MHM dans le peloton de tête des institutions qui promeuvent la conception durable dans leurs projets.**

Quelques éléments du projet:

- Un édifice de 55 000 pieds carrés
- Une exposition permanente qui mettra en valeur la riche collection d'artéfacts et d'histoires orales du Musée
- Une exposition jeunesse pour les enfants de 9 à 11 ans
- Une galerie d'exposition temporaire
- Un espace commémoratif
- Un centre de recherche accueillant chercheurs, chercheuses et étudiant.e.s universitaires
- Un auditorium de 150 places

Clientèles visées:

- Visiteurs individuels et groupes
- Touristes
- Jeunes adultes
- Familles avec jeunes enfants
- Un objectif de 100 000 visiteurs est planifié pour la première année

Financement du projet

Le budget total du projet est de 120 M\$. De ce montant, 25 M\$ servira à doter un fond pour soutenir la programmation et les coûts de fonctionnement.

En juin 2024 un total de 113,5 M\$ avait été recueilli ou confirmé soit 20 M\$ du Gouvernement du Québec, 25 M\$ du Gouvernement du Canada, 1,5 M\$ de la Ville de Montréal et 67 M\$ en soutien privé.

Échéancier de réalisation

2021 Acquisition du terrain; lancement du concours international d'architecture
2022 Annonce du lauréat du concours d'architecture; développement des plans et devis
2023 Plans définitifs; appel d'offres, octroi du contrat et première pelletée de terre
2024 - 2026 Travaux (en cours)
2026 Inauguration

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 25 0031 - 3 février 2025 - 1246235006

Édicter une ordonnance afin de réduire de 50 % sur les frais d'occupation et de stationnement exigibles pour l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public au 3525 boulevard Saint-Laurent (lot 6 486 857) dans le cadre des travaux liés à la construction du bâtiment du Musée de l'Holocauste couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Ordonnance autorisant la réduction de 50 % des frais d'occupation et de stationnement exigibles pour l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public, au 3525, boulevard Saint-Laurent (lot 6 486 857), dans le cadre des travaux liés à la construction du bâtiment du Musée de l'Holocauste.

CE24 1698 - 6 novembre 2024

CM24 1262 - 18 novembre 2024

1248781004

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet de construction du Musée de L'Holocauste Montréal / Approuver un virement budgétaire totalisant 1 500 000 \$ à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit 750 000 \$ par année, pour les années 2024 et 2025 à cette fin.

CA24 25 0249 - 4 novembre 2024 - 1248781003

Octroi d'un soutien financier de 1 500 000 \$ au Musée de l'Holocauste de Montréal pour son projet de construction d'un nouveau bâtiment, sous réserve de l'approbation, du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 1 500 000 \$ à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière. Approuver le projet de convention entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et le Musée de l'Holocauste de Montréal établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière.

DESCRIPTION

Cette contribution financière totale de 1 million cinq cents mille dollars (1 500 000 \$) au Musée de l'Holocauste provient du budget du Service de la culture de la Ville de Montréal et a été versée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

La présente affectation en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement servira à procéder au dernier versement au Musée de l'Holocauste prévu à la convention de contribution financière pour son projet de construction d'un nouvel édifice.

Le résiduel du budget 2025 de cette contribution financière pour le projet de construction d'un nouvel édifice du Musée de l'Holocauste est de 250 000 \$.

JUSTIFICATION

La convention de contribution financière entre le Musée de l'Holocauste de Montréal et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prévoit trois (3) versements totalisant une somme maximale d'un million cinq cents mille dollars (1 500 000 \$).

Le dernier versement de deux cent cinquante mille dollars (250 000\$) est prévu pour l'année 2026 selon les modalités de la convention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs pour la certification des fonds.

L'affectation de surplus est nécessaire pour récupérer le montant de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) non dépensé en 2025 et correspondant au dernier versement qui aura lieu en 2026.

MONTRÉAL 2030

L'octroi de cette contribution financière permet d'atteindre les objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 de la Ville de Montréal, plus particulièrement les priorités suivantes :

- Priorité 8: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- Priorité 18: Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation d'un nouveau bâtiment pour le Musée de l'Holocauste de Montréal et sa localisation sur le boulevard Saint-Laurent aura un impact grandement positif sur le secteur, tout autant que sur la fréquentation prévisible de l'institution.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des actions de communications sont prévues pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux du bâtiment doivent se terminer en 2026.

À la réception de l'état des coûts finaux du projet vérifiés, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pourra procéder au dernier versement de 250 000 \$.

Fin de l'entente: 31 décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole VILLEMONTEIX
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-19

Marie-Christine LAVALLEE
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
Directeur de la culture, des sports, des loisirs et
du développement social

**Dossier # : 1269235001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une affectation de 50 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2025 du projet d'implantation de haltes-chaleur et de respecter les orientations du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) en ce qui concerne l'utilisation des fonds reçus.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'autoriser une affectation de 50 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2025 du projet d'implantation de halte-chaleur et de respecter les orientations du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) en ce qui concerne l'utilisation des fonds reçus;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-01-16 14:14**Signataire :** Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269235001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une affectation de 50 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2025 du projet d'implantation de haltes-chaleur et de respecter les orientations du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) en ce qui concerne l'utilisation des fonds reçus.

CONTENU

CONTEXTE

L'inclusion sociale et la cohabitation harmonieuse dans les lieux publics sont des conditions essentielles au bien-être et à la qualité de vie des citoyennes et des citoyens. La Ville de Montréal, par l'entremise du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), s'engage à soutenir les arrondissements dans la mise en œuvre d'initiatives structurantes qui favorisent la sécurité, l'inclusion et l'accès équitable aux services municipaux.

Dans le cadre des mesures hivernales 2025, la Ville de Montréal et ses partenaires déploient des haltes-chaleur temporaires afin de répondre aux besoins urgents des personnes en situation de vulnérabilité. L'arrivée du froid a entraîné une augmentation marquée des demandes d'accès aux ressources d'hébergement d'urgence, ce qui exerce une forte pression sur des services déjà limités en capacité. Les haltes-chaleur offrent un lieu chauffé et sécuritaire, contribuant à prévenir les risques liés à l'exposition au froid et permettant un accompagnement psychosocial. Toutefois, leur implantation dans divers milieux urbains soulève des enjeux de cohabitation sociale. Il est donc important d'accompagner les initiatives de projets de cohabitation sociale.

Afin de respecter les orientations du SDIS et d'assurer la continuité des interventions prévues, il est nécessaire d'affecter au budget 2026 les fonds autorisés par le SDIS provenant de l'exercice 2025. Cette opération comptable consiste à transférer ces sommes par le biais du surplus de gestion de l'arrondissement, conformément aux pratiques administratives en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA255423001 - 2255423001 - 17 décembre 2025 : Autoriser des virements budgétaires en 2025 totalisant 300 000 \$ en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers cinq différents arrondissements au montant indiqué en regard de chacun, pour faciliter l'implantation de Haltes-Chaleur de leur territoire respectif en assurant la réalisation de six initiatives de cohabitation sociale.

DESCRIPTION

La présente affectation en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement servira à transférer au budget 2026 les fonds autorisés par le SDIS provenant de l'exercice 2025, pour le projet d'implantation de haltes-chaleur, au montant de 50 000 \$.

Ces sommes seront dédiées à des interventions de cohabitation sociale et de travail de milieu dans le cadre de l'ouverture d'une halte-chaleur temporaire à l'Hôtel-Dieu de Montréal, à compter du 9 décembre 2025, conformément aux orientations du SDIS.

Cette halte pourra accueillir jusqu'à 50 personnes de soir et de nuit, permettant aux personnes qui s'y présenteront de se réchauffer, se reposer et profiter d'une collation. Le secteur étant déjà touché par des enjeux de cohabitation dans l'espace public, une attention particulière sera portée à la sécurité des personnes vulnérables, ainsi qu'aux impacts sur la tranquillité publique afin de minimiser les incidences sur les personnes résidant dans le quartier grâce au projet de cohabitation et de médiation sociale.

JUSTIFICATION

Cette affectation est essentielle pour éviter la perte des sommes non utilisées en 2025 et pour respecter les balises établies par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) concernant l'utilisation des fonds octroyés. Elle garantit la continuité des actions prévues dans le cadre du projet d'implantation d'une halte-chaleur à l'Hôtel-Dieu de Montréal qui vise à renforcer le filet social local, prévenir les tensions dans les lieux publics et favoriser la cohabitation harmonieuse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 50 000 \$ sera imputé au budget de fonctionnement 2026 de l'arrondissement, en provenance du surplus de gestion. Cette opération vise à transférer les fonds résiduels de l'année 2025 du projet d'implantation de haltes-chaleur, conformément aux orientations du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs pour la certification des fonds.

En concordance avec les balises indiquées par le SDIS, les montants attribués au projet d'implantation de haltes-chaleur doivent être respectés. En ce sens, la totalité du montant de 50 000 \$ affecté au programme pour l'année 2026 sera dédiée aux interventions prévues dans le cadre du projet d'implantation de haltes-chaleur.

MONTRÉAL 2030

Cette affectation contribue à l'atteinte des objectifs de la Stratégie Montréal 2030, notamment :

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société, pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.
- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire ainsi que des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Ces orientations s'inscrivent dans la vision d'une ville inclusive et sécuritaire, où les interventions de cohabitation sociale et de travail de milieu contribuent à renforcer la qualité des milieux de vie et à prévenir les tensions dans les espaces municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier aurait pour conséquence la perte des fonds résiduels

autorisés par le SDIS pour l'année 2025, ce qui ne permettrait plus de financer les interventions prévues dans le cadre du projet d'implantation de haltes-chaleur. Cette situation entraînerait également le non-respect des conditions établies par le SDIS quant à l'utilisation des sommes octroyées. De plus, l'absence de cette affectation pourrait compromettre la réalisation des actions essentielles pour l'arrondissement, notamment :

- Maintenir des milieux de vie inclusifs et sécuritaires dans les installations municipales;
- Prévenir les tensions et les conflits dans les lieux publics;
- Assurer la continuité des interventions de cohabitation sociale et de travail de milieu auprès des personnes en situation de vulnérabilité.

En conséquence, ne pas procéder à cette affectation nuirait à l'atteinte des objectifs stratégiques du projet d'implantation de haltes-chaleur et de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications pour les projets financés pour 2026 se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement : février 2026
Mise à jour budgétaire : mars 2026

Déploiement des interventions : 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité du présent dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jolyane BERGERON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Dina HUSSEINI, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Martine ANGLADE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Jolyane BERGERON, 15 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tina TRAN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-12

Pierre-Luc LORTIE
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine LAVALLEE
chef(fe) de division - culture et bibliotheque en
arrondissement

**Dossier # : 1265924001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la proposition de règlement hors Cour intervenue entre la Ville de Montréal, Pierre-Yves Beaudoin et les mises en cause Le Cabaret Music-Hall inc. et La Compagnie Larivée, Cabot, Champagne (Théâtre La Tulipe) / Autoriser le versement d'une somme de 350 000 \$ payable à Pierre-Yves Beaudoin, en règlement complet et final de toute réclamation visée par les demandes en justice C.S. 500-17-119843-228 et C.S. 500-17-122444-220 / Autoriser M. Arnaud Budka, Directeur d'arrondissement, à signer tout document requis à cet effet / Autoriser le dépôt d'un avis de règlement hors Cour dans les deux dossiers

Approuver la proposition de règlement hors Cour intervenue entre la Ville de Montréal, Pierre-Yves Beaudoin et les mises en cause Le Cabaret Music-Hall inc. et La Compagnie Larivée, Cabot, Champagne (Théâtre La Tulipe).

Autoriser le versement d'une somme de 350 000 \$ payable à Pierre-Yves Beaudoin, en règlement complet et final de toute réclamation visée par les demandes en justice C.S. 500-17-119843-228 et C.S. 500-17-122444-220.

Autoriser M. Arnaud Budka, Directeur d'arrondissement, à signer tout document requis à cet effet.

Autoriser le dépôt d'un avis de règlement hors Cour dans les deux dossiers.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-01-28 15:00**Signataire :** Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la proposition de règlement hors Cour intervenue entre la Ville de Montréal, Pierre-Yves Beaudoin et les mises en cause Le Cabaret Music-Hall inc. et La Compagnie Larivée, Cabot, Champagne (Théâtre La Tulipe) / Autoriser le versement d'une somme de 350 000 \$ payable à Pierre-Yves Beaudoin, en règlement complet et final de toute réclamation visée par les demandes en justice C.S. 500-17-119843-228 et C.S. 500-17-122444-220 / Autoriser M. Arnaud Budka, Directeur d'arrondissement, à signer tout document requis à cet effet / Autoriser le dépôt d'un avis de règlement hors Cour dans les deux dossiers

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 mars 2016, Pierre-Yves Beaudoin a acquis l'immeuble situé au 4518-4526, avenue Papineau. Cet immeuble est voisin du Théâtre La Tulipe qui lui, est situé au 4530, avenue Papineau.

En 2016 et 2017, M. Beaudoin a transformé un espace au rez-de-chaussée de son immeuble (situé au 4518A Papineau) en usage d'habitation, après avoir reçu un permis de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (ci-après « l'Arrondissement) à cet effet le 5 août 2016 (n° 30000565453-16).

Le 4 août 2021, l'Arrondissement a transmis à M. Beaudoin une mise en demeure l'avisant que le permis n° 30000565453-16 avait été émis par erreur, que l'usage d'habitation n'était pas autorisé au 4518A Papineau, et qu'il devait cesser cet usage dérogatoire dans un délai de 90 jours.

Le 2 février 2022, en réaction à la lettre reçue le 4 août 2021, M. Beaudoin a intenté une *Demande introductory d'instance de bene esse en dommages-intérêts* contre la Ville de Montréal (C.S. 500 17 119843 228) dans laquelle il réclamait tous les dommages qu'il subirait dans l'hypothèse où il était tenu de cesser l'usage d'habitation du 4518A Papineau et fixait ceux-ci à au moins 860 000 \$.

Le 28 septembre 2022, dans la foulée de sa mise en demeure du 4 août 2021, la Ville de Montréal a intenté une *Demande en cessation d'une utilisation du sol incompatible avec les règlements municipaux* contre M. Beaudoin demandant à la Cour d'ordonner qu'il cesse l'usage dérogatoire d'habitation au 4518A Papineau (C.S. 500-17-122444-220).

En défense et dans le cadre d'une demande reconventionnelle, M. Beaudoin prétendait

notamment que l'usage d'habitation au 4518A Papineau n'était pas dérogatoire, et en conséquence, refusait de cesser cet usage; que les usages exercés par le Théâtre La Tulipe étaient illégaux; et que le comportement de l'Arrondissement était abusif et qu'il devrait être dédommagé en conséquence (133 708,97 \$, sauf à parfaire).

Vu les conclusions qu'il recherchait, M. Beaudoin a ajouté aux procédures la compagnie propriétaire et la compagnie exploitante du Théâtre La Tulipe (La Compagnie Larivée, Cabot, Campagne et Le Cabaret Music-Hall inc.). Tant la Ville de Montréal que le Théâtre La Tulipe contestaient les allégations formulées par M. Beaudoin à leur encontre.

Le 19 décembre 2022, les dossiers C.S. 500 17 119843 228 et C.S. 500 17 122444 220 ont été joints, puis scindés quant à la partie portant sur le quantum des dommages-intérêts réclamés par M. Beaudoin dans le dossier C.S. 500 17 119843 228.

La première partie de ces litiges a été fixée pour procès du 17 au 28 novembre 2025 et a, par la suite, été remis du 26 janvier au 6 février 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 0002 - 13 janvier 2022 - Autorisation au Service des affaires juridiques et au Service de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal afin de faire cesser l'utilisation non conforme du logement situé aux 4518 à 4526, avenue Papineau en vertu des règlements municipaux.

DESCRIPTION

Approuver la proposition de règlement hors Cour intervenue entre la Ville de Montréal, Pierre-Yves Beaudoin ainsi que les mises en cause Le Cabaret Music-Hall inc. et La Compagnie Larivée, Cabot, Campagne (Théâtre La Tulipe); autoriser le versement d'une somme de 350 000 \$ à Pierre-Yves Beaudoin, en règlement complet et final de toute réclamation visée par les demandes en justice C.S. 500-17-119843-228 et C.S. 500-17-122444-220; autoriser M. Arnaud Budka, Directeur d'arrondissement, à signer tout document requis à cet effet; et autoriser le dépôt d'un avis de règlement hors Cour dans les deux dossiers.

JUSTIFICATION

Le règlement hors Cour proposé est justifié pour les raisons suivantes :

- il permet d'éviter un procès de 10 jours uniquement sur la première phase des procédures visant principalement à déterminer la légalité des usages exercés par M. Beaudoin et par le Théâtre La Tulipe;
- il permet d'éviter tout le travail requis dans le cadre de la deuxième phase des procédures (la détermination du quantum des dommages de M. Beaudoin dans l'hypothèse où il était tenu de cesser l'usage d'habitation du 4518A Papineau au terme de la première phase), incluant la tenue d'un autre procès sur cette deuxième phase;
- il permet d'éviter les honoraires d'avocats et frais d'expert liés la contestation de la preuve d'expert annoncée par M. Beaudoin dans le cadre de la deuxième phase des procédures;
- il permet d'éviter le risque d'appel des jugements de la Cour supérieure sur les deux phases des procédures;
- il fait droit à la demande de la Ville de Montréal formulée dans ses procédures judiciaires à l'effet que M. Beaudoin cesse l'usage dérogatoire d'habitation du 4518A Papineau, dans un délai de 60 jours de la signature du règlement hors Cour;

- il met fin de façon irréversible à la contestation par M. Beaudoin de la légalité des usages du Théâtre La Tulipe;
- il permet de fixer et de limiter, sans admission aucune de la Ville, l'étendue des dommages-intérêts réclamés par M. Beaudoin notamment en raison de l'émission par erreur du permis de transformation n° 30000565453-16 visant le 4518A Papineau (le montant payé équivaut à au plus 35 % de la réclamation totale de M. Beaudoin);
- il intervient sans aucune admission de responsabilité de la part de toutes les parties tout en permettant d'éviter les frais et inconvénients d'un litige contesté devant les tribunaux;
- il prévoit des quittances mutuelles, complètes et finales, entre M. Beaudoin et la Ville de Montréal, d'une part, et M. Beaudoin et le Théâtre La Tulipe, d'autre part.

Dans ces circonstances et compte tenu des aléas de tout dossier judiciaire et des frais et honoraires additionnels pour mettre définitivement fin aux litiges de cet envergure, il est recommandé d'autoriser le règlement hors Cour proposé dans le cadre du présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée au budget de droit d'ester en justice de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

MONTRÉAL 2030

Voir grille en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente permet de mettre définitivement fin aux litiges.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOUR)

Validation juridique avec commentaire :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Chef de division - Urbanisme, patrimoine et
service aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-27

Jean-François MORIN
directeur - Developpement du territoire et
etudes techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1257272008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du Règlement 2025-18 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'adopter le *Règlement (2025-18) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1).

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-12-11 09:04

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257272008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du Règlement 2025-18 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)

CONTENU

CONTEXTE

C'est dans une vision d'amélioration continue des pratiques réglementaires et de clarification des principes existants concernant les permis d'occupation temporaire et périodique du domaine public que le règlement sur l'occupation du domaine public est ajusté.

Suivant les différentes demandes à l'interne ainsi que les interrogations reçues du milieu commercial, la présente modification réglementaire vise à apporter des modifications aux thématiques suivantes :

1. D'ajouter des précisions concernant la protection des végétaux pour les occupations temporaires;
2. De corriger certains articles désuets;
3. D'ajouter certains paramètres pour les occupations périodiques;
4. De corriger et ajouter les annexes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 250270 et CA24 25071 du 4 novembre 2024 - Avis de motion et adoption du Règlement (2024-13) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin d'ajouter certaines spécifications liées aux événements et homogénéiser certains articles pour une meilleure application. (1247272010)

CA24 0304 du 2 décembre 2024 - Avis de motion et adoption du Règlement (2024-13) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin d'ajouter certaines spécifications liées aux événements et homogénéiser certains articles pour une meilleure application.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à :

Modifier le règlement pour y préciser les définitions, soit :

- Modifier la définition du mobilier urbain en remplaçant les mots arbres et arbustes, par le mot végétation;
- Modifier la définition de la terrasse mutualisée pour évoquer que l'aménagement est utilisé à des fins de consommation d'aliments, sans service ni consommation d'alcool;

- Ajouter la définition de stations de libre-service pour vélos au règlement, soit : une structure comprenant des vélos en libres-services, des stations d'accueils, des panneaux solaires, des installations de rangement et de réparation, des bornes de paiement, des bollards ou tout autre mobilier urbain servant à la station de libre-service;
- Ajouter la définition de café-terrasse, soit : un aménagement installé sur le trottoir, la chaussée ou les deux, rattaché à un restaurant, un café, un bar ou un brasseur artisanal, où sont permis le service et la consommation de nourriture et d'alcool, à l'usage exclusif de la clientèle d'un établissement;
- Ajouter la définition de café-terrasse 3 tables 12 chaises, soit : un aménagement permis sur le trottoir, la chaussée ou les deux, rattaché à un établissement commercial et comptant au plus 3 tables pour un maximum de 12 places assises, utilisé à des fins de consommation d'aliments, sans service ni consommation d'alcool.

Modifier le règlement pour une meilleure compréhension de la section révocation, soit :

- Retirer la notion désuète que le titulaire d'un permis révoqué doit le retourner à l'autorité compétente sur demande.

Modifier le règlement pour ajouter la notion de café-terrasse 3 tables 12 chaises, soit :

- Ajouter que le permis d'occupation périodique du domaine public couvre, en plus du café-terrasse, du placotter, de l'étal de fruits, de la terrasse mutualisée, le café-terrasse 3 tables 12 chaises;
- Ajouter qu'aucune tarification n'est exigible pour les bacs de protection autour des café-terrasses 3 tables 12 chaises;
- Modifier le titre de la sous section 3, pour : *Disposition particulières applicables à un café-terrasse et le café-terrasse 3 tables 12 chaises* ;
- Ajouter, pour alléger le texte réglementaire, dans la sous-section 3 que les mots «café-terrasse » veulent également dire « café-terrasse 3 tables 12 chaises »;
- Ajouter un article mentionnant que tout type de services et de ventes sont interdits sur un café-terrasse 3 tables-12 chaises;
- Ajouter, ailleurs qu'a la sous-section 3, lorsqu'il y a une énumération de café-terrasse, placotter, terrasse mutualisée, les mots « café-terrasse 3 tables 12 chaises »;

Modifier le règlement pour ajouter des précisions sur l'obligation de protéger les végétaux, soit :

- Ajouter les mots *mobilier urbain* qui font référence aux arbres et arbustes, pour expliquer que le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public soit responsable de tous dommages;
- Ajouter les mots *mobilier urbain* dans les renseignements sur le permis d'occupation temporaire, dans les mesures qui devront être prises pour en assurer leur sécurité;
- Ajouter un article qui réfère le titulaire d'un permis d'occupation au document technique normalisé parcs DTNP-1B pour la protection des végétaux;

Modifier le règlement pour corriger des erreurs et faire certaines mises à jour, soit :

- Ajuster certains articles et paragraphes de la section 3 - Dispositions particulières aux occupation périodiques pour que le mot « café-terrasse » soit remplacé par le mot « aménagement » ou « occupation » pour inclure les aménagements autres que seuls les café-terrasses;
- Retirer un paragraphe en doublon concernant l'autorisation à produire pour un demandeur de permis périodique situé à un étage supérieur;

- Retirer du règlement toute référence aux établissements regroupés détenteurs d'un permis de terrasse commune de la Régie des alcools, des courses et des jeux qui était possible d'avoir seulement pendant la pandémie;
- Corriger la référence du paragraphe 3.1 de l'article 40.1.1 pour que ce soit lié au paragraphe 3 et non au paragraphe 2 et 2.0.1, puisque c'est une erreur de transcription;
- Corriger, sans changer la nature de l'article, les paragraphes traitant des conditions à respecter pour installer une café-terrasse sur la rue Prince-Arthur Est pour améliorer la compréhension;
- Corriger la phrase qui explique que le conseil peut par ordonnance régir et autoriser sur la rue Prince-Arthur Est et sur la rue Gilford piétonne un café-terrasse exploité par un établissement exerçant un autre usage que restaurant ou débit de boisson, en retirant les mots «d'une superficie maximale de 10m2, puisque c'est un doublon;
- Changer la proposition de l'affichage sur les placottoirs, les terrasses mutualisées et les café-terrasses pour qu'il soit affiché dans la vitrine de l'établissement afin d'être visible de l'extérieur de celui-ci. D'ajouter que si l'affichage installée dans la vitrine ne peut pas être visible de l'aménagement autorisé, une affiche doit être installée sur les deux extrémités de l'aménagement;
- Corriger les mots rue Saint-Laurent pour les mots boulevard Saint-Laurent à différents endroits dans le document;
- Retirer la phrase qui lie les placottoirs au zonage puisqu'ils ne sont pas couverts par le règlement d'urbanisme;
- Ajouter qu'un placotter, s'il est installé dans le prolongement d'une voie d'habitation, il doit s'en dégager de quatre (4) mètres, au même titre que les cafés-terrasses;

Modifier le règlement pour corriger un article sur les terrasses mutualisées, soit :

- Retirer l'interdiction de terrasse mutualisée sur Prince-Arthur Est;

Modifier le règlement pour préciser certains points spécifiques quant aux aménagements sur la rue Gilford piétonne pour une utilisation avant que le projet permanent soit construit , soit :

- Ajouter que les aménagements de café-terrasse sur la rue Gilford piétonne, ne doivent pas excéder la superficie maximale autorisé au plan « Plan des zones de cafés-terrasses sur la rue Gilford » joints en annexe E;
- Ajouter qu'un café-terrasse d'une largeur de moins que 2,1 m est autorisée sur la rue Gilford piétonne. La largeur des aménagements sur place étant déjà trop étroite pour certains critères d'aménagements. Cela devrait permettre aux deux (2) restaurants que nous avons présentement de bénéficier de café-terrasses.

Modifier le règlement pour corriger les annexes, soit :

- Changer le titre du document pour les événements pour : Guide Pratique pour tenir un événements sportif, culturel ou communautaire sur le domaine public du Plateau-Mont-Royal ;
- Corriger l'article 40.2.1 pour inscrire que l'annexe portant sur Gilford est l'annexe E et non la D;
- Corriger le titre de l'annexe E pour : Exemple d'empietement des façades adjacentes, pour retirer le mot café-terrasse puisqu'on l'autorise maintenant sur les placottoirs;
- D'ajouter l'annexe E au règlement pour gérer les aménagements sur la rue piétonne Gilford.

Modifier le règlement pour proposer un ajout pour les heures d'utilisation des café-terrasses

(comprenant les café-terrasses 3 tables-12 chaises) et des terrasses mutualisées, soit :

- Ajouter la rue Prince-Arthur Est dans les voies publiques où il est autorisé d'avoir des heures d'utilisation étendues tel que l'avenue du Parc, la rue Saint-Denis, le boulevard Saint-Laurent, l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Laurier Ouest.

Modifier le règlement pour unifier la possibilité d'empiètement des façades adjacentes entre placottoir et café-terrasse, soit :

- Retirer l'alinéa qui prévoit que l'empiètement maximal pour un placottoir est de 30% avec consentement écrit;
- Ajouter au placottoir les mêmes conditions d'empiètement que les café-terrasses, soit 50% sans consentement et plus de 50% avec le consentement écrit de l'exploitant de l'établissement concerné si l'usage le permet.

JUSTIFICATION

Suivant les dernières modifications réglementaires et dans une vision d'amélioration continue, certains des articles précédemment ajoutés étaient à préciser ou à corriger pour une meilleure compréhension et application de la réglementation.

Les bénéfices attendus de cette modification sont donc de l'ordre normatif et devraient répondre à des demandes du milieu. La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente modification réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature. Le dossier n'est pas susceptible d'accroître ou réduire les émissions de GES, il ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et ne sert pas à lutter contre toutes formes de discrimination puisqu'on parle de clarification d'une réglementation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appréciation des demandes de modifications réglementaires provenant de l'interne et du milieu commercial pour en faciliter la compréhension.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement. Le Guide du promoteur d'événements publics sera également adapté.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du Règlement 2025-18 : CA décembre 2025

Adoption du Règlement 2025-18 : CA février 2026

Diffusion sur le site Internet de l'arrondissement à l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence DUROCHER MARCHAND
Conseillère en planification

ENDOSSE PAR

Le : 2025-12-04

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire et
études techniques

**Dossier # : 1256660004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du Règlement 2025-21 modifiant le Règlement 2025-11 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2026

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'adopter le *Règlement 2025-21 modifiant le Règlement 2025-11 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2021*

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-12-15 12:31**Signataire :** Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256660004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du Règlement 2025-21 modifiant le Règlement 2025-11 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2026

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (LQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou une partie de ses biens, de ses services ou ses activités. Cette tarification est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2026 est tributaire de l'application de ces tarifs.

Lors de la séance ordinaire du 1er décembre 2025, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement 2025-11 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2026 qui entrera en vigueur le 1er janvier 2026.

Certains ajouts doivent être apportés au Règlement 2025-11.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 25 0333 - GDD 1259248008 - Séance du 1er décembre 2025 - Adoption du *Règlement 2025-11 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2026*.

DESCRIPTION

Le Règlement 2025-21 modifie le Règlement 2025-11 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2026, en ce qu'il ajoute un tarif pour l'installation d'une borne fontaine, ainsi que le permis de "café-terrasse 3 tables et 12 chaises", il met à jour le tarif associé au calcul du mètre carré en cas d'occupation du domaine public pour un café-terrasse ou un étal de fruits et légumes et corrige une erreur qui s'est glissée au niveau de l'article 49 portant sur les vignettes et la délivrance d'un permis de stationnement annuel.

JUSTIFICATION

Le Règlement 2025-21 vise à refléter, au niveau de la tarification, l'ensemble des biens et services offerts par l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les présentes modifications permettent d'atteindre les objectifs de recettes prévues au budget de 2026, tout en maintenant le niveau de service à la population.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance extraordinaire du 17 décembre 2025 : Avis de motion;
Séance ordinaire du 2 février 2026 : Adoption;
Jours suivants le 2 février 2026 : Avis public d'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviana ITURRIAGA
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-12

Karen LOKO
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Méлissa CORMIER

directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1269239003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remplacement d'équipements mécaniques visible de la voie publique pour l'immeuble situé 465, avenue Mont-Royal Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)

Adoption du premier projet de résolution afin d'autoriser le remplacement d'équipements mécaniques visible de la voie publique pour l'immeuble situé 465, avenue Mont-Royal Est, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08)

ATTENDU QUE les unités de ventilations sont arrivées à leur fin de vie utile et présentent des problèmes majeurs en performance énergétique et acoustique;

ATTENDU QUE les unités remplacées conserveront sensiblement les mêmes dimensions que l'existant;

ATTENDU QUE la proposition intègre des écrans qui serviront à la fois d'écrans acoustiques et d'écrans architecturaux;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 13 janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le remplacement d'équipements mécaniques visible de la voie publique pour l'immeuble situé 465, avenue Mont-Royal Est, en dérogation aux articles 423.1 et 423.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), à la condition suivante :

- Qu'une étude acoustique soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que les niveaux sonores sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M., c. B-3), et ce, dans les 18 mois suivant la délivrance du permis de transformation.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 10 février 2026, à 18 h 30, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-01-21 11:56

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269239003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remplacement d'équipements mécaniques visible de la voie publique pour l'immeuble situé 465, avenue Mont-Royal Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble qui accueille notamment la bibliothèque et la Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal nécessite le remplacement de 3 unités de ventilation situées à l'arrière du bâtiment qui sont tous visible de la voie publique. La première unité se situe au sol adjacent à la rue Rivard. Les deux autres unités se situent au toit du rez-de-chaussée, l'une est adjacente à la rue Berri et la dernière unité située plus au centre est adjacente au mur arrière faisant face à l'aire de stationnement.

L'installation de ces équipements mécaniques date de 1982, lors de la conversion de l'immeuble pour accueillir, au rez-de-chaussée et au sous-sol, la bibliothèque et la Maison de la culture, ainsi que 44 logements aux étages. Ces équipements mécaniques sont arrivés à la fin de leur vie utile et présentent des problèmes majeurs en performance énergétique et acoustique. La Ville doit d'ailleurs recourir à des unités temporaires en période estivale afin d'assurer que le lieu reste une halte fraîcheur pour la population.

Le projet vise à remplacer les unités de ventilation aux mêmes endroits afin d'assurer la pérennité des installations et le confort des usagers. Les 3 nouvelles unités seront pratiquement de même dimension que les existantes et des écrans acoustiques seront installés afin de dissimuler les équipements. Le remplacement aux mêmes endroits a été privilégié, puisque la relocalisation des équipements de ventilations à un endroit non visible de la voie publique engendrerait des travaux majeurs sur la structure du toit du rez-de-chaussée et amplifierait le niveau sonore dans les logements aux étages ainsi que dans la salle multiculturelle.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 423.1: Un équipement mécanique est interdit dans une cour avant, sur une façade ou visible d'une voie publique adjacente au terrain, à l'exception d'un équipement mécanique installé sur un toit plat.
- Article 423.2: Un équipement mécanique peut être situé sur un toit plat à une distance équivalente à 2 fois sa hauteur sans être inférieur à 2 m et ne soit pas visible de la

voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le remplacement d'équipements mécaniques visible de la voie publique pour l'immeuble situé 465, avenue Mont-Royal Est, en dérogation aux articles 423.1 et 423.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), à la condition suivante :

- Qu'une étude acoustique soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que les niveaux sonores sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M., c. B-3), et ce, dans les 18 mois suivant la délivrance du permis de transformation.

JUSTIFICATION

La direction est favorable au projet pour les motifs suivants :

- Les unités de ventilations sont arrivées à leur fin de vie utile et présentent des problèmes majeurs en performance énergétique et acoustique;
- Les unités remplacées conserveront sensiblement les mêmes dimensions que l'existant;
- La proposition intègre des écrans qui serviront à la fois d'écrans acoustiques et d'écrans architecturaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du

conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier n'est pas susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- **9 décembre 2025 :** Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- **2 février 2026 :** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique;
- **10 février 2026 :** Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 423.1 et 423.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier n'est pas assujetti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-20

Simon S LEMIEUX
chef de division - urbanisme, du patrimoine et
des services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1269239002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le retrait de 2 logements au sous-sol pour y aménager un local d'entreposage des matières résiduelles et une aire de stationnement pour vélo pour l'immeuble situé au 397 Saint-Joseph Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)

Adoption du premier projet de résolution afin d'autoriser le retrait de 2 logements au sous-sol pour y aménager un local d'entreposage des matières résiduelles et une aire de stationnement pour vélo pour l'immeuble situé au 397 Saint-Joseph Ouest, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08)

ATTENDU QUE l'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) a comme objectif de soutenir l'usage du vélo au quotidien et d'améliorer la qualité des immeubles;

ATTENDU QUE l'immeuble est vacant et toutes les divisions du sous-sol ont été retirées pour refaire la dalle;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un local d'entreposage des matières résiduelles et une aire de stationnement pour vélo augmentera grandement la qualité de vie des locataires;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le retrait de 2 logements au sous-sol pour y aménager un local d'entreposage des matières résiduelles et une aire de stationnement pour vélo pour l'immeuble situé au 397 Saint-Joseph Ouest, en dérogation à l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que soient seulement retirés 2 logements au sous-sol;

- Que soit aménagé au sous-sol, une aire de stationnement pour vélo de 32 unités;
- Que soit aménagé au sous-sol un local d'entreposage pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 28m²;
- Que l'ensemble des sorties de ventilation soit relocalisé au toit ou sur le mur extérieur non adjacent à une voie publique.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 10 février 2026, à 18 h 30, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-01-13 09:48

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269239002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le retrait de 2 logements au sous-sol pour y aménager un local d'entreposage des matières résiduelles et une aire de stationnement pour vélo pour l'immeuble situé au 397 Saint-Joseph Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande fait suite à un permis délivré en juin 2023 qui visait le remplacement de la dalle de béton au sous-sol, le réaménagement de quatre (4) logements, dont un sur deux (2) niveaux avec le rez-de-chaussée ainsi que le réaménagement de la salle mécanique, la salle électrique et la buanderie. Le permis prévoyait également le retrait de deux (2) logements en sous-sol pour y aménager un local d'entreposage des matières résiduelles et une aire de stationnement pour vélo. Les travaux ont débuté, la dalle de béton a été retirée et les conduits de plomberie ont été installés, cependant aucun autres travaux n'ont pu être menés à terme avant la péremption du permis en juin 2025, laissant le sous-sol non aménagé. En octobre dernier, le propriétaire déposa une demande de permis afin de réaliser les travaux autorisés en juin 2023, cependant, suite à une modification réglementaire en mars 2024, abrogeant l'article 641 du *Règlement d'urbanisme* (01-277), il n'est plus possible de réduire le nombre de logements dans un bâtiment lorsque le nombre de logement est supérieur au nombre prescrit.

En date d'aujourd'hui, le bâtiment a huit (8) logements par étages et cinq (5) logements en sous-sol totalisant 45 logements. L'immeuble se situe dans une zone où la catégorie d'usage est H.2-4, ce qui comprend les bâtiments de deux (2) à huit (8) logements, les centres d'hébergement collectif et les maisons de chambres, de ce fait le bâtiment est dérogatoire et protégé par droit acquis.

Outre que les travaux au sous-sol, entre septembre 2019 et mars 2020, le propriétaire a obtenu divers permis pour réaménager les étages. Les travaux visaient le réaménagement de certains logements. Les travaux ont débuté, mais sont maintenant en arrêt depuis un moment et maintenant l'ensemble des permis a été périmé. Le bâtiment est actuellement vacant.

Le retrait de deux (2) logements en sous-sol permettra l'aménagement d'un local d'entreposage des matières résiduelles conformément au *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018). Le local sera donc ventilé, aura une surface intérieure lisse, non poreuse et lavable, puis contiendra un drain au sol. Le local sera d'une

superficie de 28m² contenant 16 bacs afin de répondre à la demande des résidents. Le retrait des logements permettra également l'aménagement de 32 unités de stationnement pour vélo. Un accès direct vers l'extérieur est existant. Il a été amélioré avec l'ajout d'une rampe pour faciliter l'accès depuis la voie publique dans le cadre de travaux de même nature pour le bâtiment voisin situé au 391 Saint-Joseph Ouest puisque ce bâtiment appartient au même propriétaire. L'ouverture de la porte sera modifiée pour arriver au même niveau que la rampe d'accès. Il est proposé une porte d'acier installé en recul par rapport au mur afin de limiter sa visibilité.

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 134.2 : Dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation et malgré les usages qui y sont prescrits, le nombre de logements d'un bâtiment existant ne peut pas être réduit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le retrait de deux (2) logements au sous-sol pour y aménager un local d'entreposage des matières résiduelles et une aire de stationnement pour vélo pour l'immeuble situé au 397 Saint-Joseph Ouest, en dérogation à l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que soient seulement retirés deux (2) logements au sous-sol;
- Que soit aménagé au sous-sol, une aire de stationnement pour vélo de 32 unités;
- Que soit aménagé au sous-sol un local d'entreposage pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 28m²;
- Que l'ensemble des sorties de ventilation soit relocalisé au toit ou sur le mur extérieur non adjacent à une voie publique.

JUSTIFICATION

La direction est favorable au projet pour les motifs suivants:

- L'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) a comme objectif de soutenir l'usage du vélo au quotidien et d'améliorer la qualité des immeubles;
- L'immeuble est vacant et toutes les divisions du sous-sol ont été retirées pour refaire la dalle;
- L'aménagement d'un local d'entreposage des matières résiduelles et une aire de stationnement pour vélo augmentera grandement la qualité de vie des locataires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à

l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 3. Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;
- Priorité 5. Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
- Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- **9 décembre 2025** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- **2 février 2026** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- **10 février 2026** : Consultation publique

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de*

Montréal (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier n'est pas assujetti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-12

Simon S LEMIEUX
chef de division - urbanisme, du patrimoine et
des services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire et
études techniques

**Dossier # : 1259240022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le prolongement de l'usage commerce de détail au 2e étage pour l'immeuble situé au 371-375, avenue Laurier Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION AFIN D'AUTORISER LE PROLONGEMENT DE L'USAGE COMMERCE DE DÉTAIL AU 2E ÉTAGE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 371-375, AVENUE LAURIER OUEST, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08).

ATTENDU QUE le projet propose des mesures visant à renforcer l'accessibilité universelle du bâtiment;

ATTENDU QUE la structure commerciale de la rue est préservée;

ATTENDU QUE le local dans lequel l'établissement souhaite s'agrandir est actuellement vacant;

ATTENDU QUE le projet ne générera aucune nuisance supplémentaire, compte tenu du type d'usage exercé et du maintien des modalités de livraison existantes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le prolongement de l'usage commerce de détail au 2e étage pour l'immeuble situé au 371-375, avenue Laurier Ouest, en dérogation à l'article 209 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que l'usage commerce de détail soit autorisée au niveau supérieur au rez-de-

- chaussée;
- Que des mesures visant à renforcer l'accessibilité universelle du bâtiment soient réalisées, incluant :
 - L'installation de deux ouvre-portes automatiques à l'entrée;
 - L'aménagement d'une cabine d'essayage accessible par étage, comportant chacune une barre d'appui ainsi qu'une aire libre d'au moins 1 500 mm de diamètre;
 - L'aménagement d'une toilette universelle conforme à l'article 3.8.3.12 du *Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 2015* et incluant un bouton poussoir;
 - La refonte du comptoir incluant une section accessible d'une hauteur maximale de 865 mm et ayant un dégagement libre sous le comptoir d'au moins de 760 mm de largeur, 685 mm de hauteur et 485 mm de profondeur.
 - L'intégration d'un monte-personne.
 - Que préalablement à la délivrance du certificat d'occupation soit déposée à l'arrondissement une attestation signée et scellée par un architecte, attestant que les mesures d'accessibilité universelle exigées dans les conditions du projet ont été réalisées conformément aux exigences de la section 3.8 du *Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 2015* ;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 10 février 2026, à 18h30, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-01-09 16:27

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259240022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le prolongement de l'usage commerce de détail au 2e étage pour l'immeuble situé au 371-375, avenue Laurier Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de projet particulier vise la *Boutique 5e Avenue* , un commerce de détail spécialisé dans la vente de vêtements et d'articles de mode, actuellement situé au rez-de-chaussée du bâtiment, dans le local du 371, avenue Laurier Ouest.

Fondée en 1988, la Boutique 5e Avenue est établie sur l'avenue Laurier Ouest depuis plus de 37 ans. En 2012, après près de 25 ans au 396, avenue Laurier Ouest dans un local d'environ 93 m², la boutique a déménagé au 371, avenue Laurier Ouest dans un espace de 348 m². Ce changement a permis à l'entreprise d'élargir son offre commerciale tout en maintenant sa clientèle.

Les propriétaires ont évalué l'alternative de déménager dans un local plus vaste. Toutefois, en raison du faible taux d'inoccupation et de l'absence d'espaces commerciaux de grande superficie sur l'avenue Laurier Ouest, la solution retenue consiste à occuper le deuxième étage du bâtiment afin de répondre aux besoins actuels et futurs de l'entreprise.

Le local du 375, avenue Laurier Ouest est actuellement vacant et disponible pour location.

Sur le même tronçon de rue, plusieurs bâtiments comportent des usages commerciaux au 2e étage, notamment les deux bâtiments adjacents au 371-375, qui comportent respectivement un restaurant et un commerce de détail répartis sur deux niveaux.

Les interventions comprennent :

- Un réaménagement complet du rez-de-chaussée pour y consacrer uniquement l'espace de vente ;
- L'ajout d'un escalier intérieur reliant le rez-de-chaussée et le deuxième étage, ainsi qu'un monte-personne pour assurer l'accessibilité du 2e étage pour les personnes à mobilité réduite;
- Installation d'une toilette universelle au rez-de-chaussée ;
- L'aménagement du deuxième étage pour accueillir :
 - Un espace de vente supplémentaire,

- Une salle d'entreposage,
- Des bureaux,
- Une salle pour les employés.

Ces travaux se limitent à l'intérieur du bâtiment et n'impliquent aucune modification extérieure.

L'agrandissement de la superficie de l'établissement n'entraînera aucune modification des modalités de livraison. Les livraisons continueront d'être effectuées par messagerie privée avec des véhicules de petite dimension, principalement en semaine durant les heures d'affaires. La porte dédiée à l'accueil des livraisons, située à l'arrière et accessible par la ruelle, sera maintenue.

La superficie de plancher totale résultant de la fusion des deux locaux est de 719 m², respectant ainsi la superficie maximale de 2 000 m² prescrite pour un commerce de détail dans un secteur où est autorisée la catégorie C.4.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 209 : Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.4, l'usage *commerce de détail* est permis uniquement au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs, et non aux étages supérieurs.

Accessibilité universelle

L'établissement présente déjà certaines caractéristiques favorisant l'accessibilité, notamment un accès de plain-pied depuis le trottoir, une entrée suffisamment large et un parcours sans obstacle à l'intérieur.

Le projet propose des améliorations afin de renforcer l'accessibilité universelle du commerce :

- Installation de deux ouvre-portes automatiques à l'entrée, permettant l'ouverture simultanée des deux portes du vestibule;
- Amélioration de l'éclairage par l'ajout de sources directionnelles ou d'appoint pour favoriser la lisibilité des espaces;
- Aménagement de deux cabines d'essayage accessibles et d'une toilette universelle;
- Refonte du comptoir avec une section abaissée et dégagée;
- Intégration d'un monte-personne, rendant l'étage supérieur accessible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le prolongement de l'usage commerce de détail au 2e étage pour l'immeuble situé au 371-375, avenue Laurier Ouest, en dérogation à l'article 209 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que l'usage commerce de détail soit autorisée au niveau supérieur au rez-de-chaussée;

- Que des mesures visant à renforcer l'accessibilité universelle du bâtiment soient réalisées, incluant :
 - L'installation de deux ouvre-portes automatiques à l'entrée;
 - L'aménagement d'une cabine d'essayage accessible par étage, comportant chacune une barre d'appui ainsi qu'une aire libre d'au moins 1 500 mm de diamètre;
 - L'aménagement d'une toilette universelle conforme à l'article 3.8.3.12 du *Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 2015* et incluant un bouton poussoir;
 - La refonte du comptoir incluant une section accessible d'une hauteur maximale de 865 mm et ayant un dégagement libre sous le comptoir d'au moins de 760 mm de largeur, 685 mm de hauteur et 485 mm de profondeur.
 - L'intégration d'un monte-personne.
- Que préalablement à la délivrance du certificat d'occupation soit déposée à l'arrondissement une attestation signée et scellée par un architecte, attestant que les mesures d'accessibilité universelle exigées dans les conditions du projet ont été réalisées conformément aux exigences de la section 3.8 du *Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment*, et du *Code national du bâtiment – Canada 2015*.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet propose des mesures visant à renforcer l'accessibilité universelle du bâtiment;
- La structure commerciale de la rue est préservée;
- Le local dans lequel l'établissement souhaite s'agrandir est actuellement vacant;
- Le projet ne générera aucune nuisance supplémentaire, compte tenu du type d'usage exercé et du maintien des modalités de livraison existantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte d'une des priorités de Montréal 2030 : Priorité 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.
Étape réalisée :

- **9 décembre 2025** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- Assemblée publique de consultation publique
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* (24-017). Toutefois, le projet déroge à l'article 209 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-06

Simon S LEMIEUX
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1269239001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la construction d'un 2e bâtiment sur le terrain, de 3 étages et 5 logements pour l'immeuble situé au 3505-3511 Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)

Adoption du premier projet de résolution afin d'autoriser la construction d'un 2e bâtiment sur le terrain, de 3 étages et 5 logements pour l'immeuble situé au 3505-3511 Saint-Laurent, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08)

ATTENDU QUE l'implantation d'un deuxième bâtiment sur le terrain viendra créer une séparation physique entre les usages de la famille commerce et habitation et permettra de maximiser le verdissement de la cour;

ATTENDU QUE le projet de remplacement s'insère bien dans son milieu bâti et assura une continuité dans la trame urbaine;

ATTENDU QUE la densification du site permettrait d'offrir davantage de nouvelles unités d'habitation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'un 2e bâtiment sur le terrain, de 3 étages et 5 logements, pour l'immeuble situé au 3505-3511 Saint-Laurent, en dérogation aux articles 7.3 et 19 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que soit implanté un maximum de 2 bâtiments principaux sur le terrain ;
- Qu'un minimum d'un logement adaptable soit aménagé;
- Qu'une membrane hydrofuge soit installée sur les fondations;

- Que des drains à débit contrôlé soient installés aux toits;
- Si des margelles doivent être aménagées, que les murs de ces margelles soient surélevés afin de créer un muret de 300mm de hauteur par rapport au niveau du sol.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 10 février 2026, à 18 h 30, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-01-13 09:45

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269239001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la construction d'un 2e bâtiment sur le terrain, de 3 étages et 5 logements pour l'immeuble situé au 3505-3511 Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la construction d'un deuxième bâtiment sur le terrain. Le terrain a la particularité d'être un terrain transversal et donc il est adjacent au boulevard Saint-Laurent et à la rue Saint-Dominique. Le lot est situé dans deux (2) zones distinctes et donc deux (2) zonages différents. Adjacent à Saint-Laurent, le zonage est C.4, H, de ce fait, le rez-de-chaussée doit avoir un usage de la famille commerce alors que les étages supérieurs peuvent avoir un usage de la famille commerce ou habitation. Adjacent à la rue Saint-Dominique, le zonage est H.2-4 et donc l'usage autorisé doit être un usage de la famille habitation. Le lot comporte un premier bâtiment de 3 étages comprenant un commerce au rez-de-chaussée et quatre (4) logements aux étages qui font face au boulevard Saint-Laurent. Le deuxième bâtiment viendrait s'implanter face à la rue Saint-Dominique, remplaçant une aire de stationnement pour voiture.

Le projet propose la construction d'un bâtiment de trois (3) étages et cinq (5) logements. Le premier plan de façade viendra s'aligner avec les bâtiments voisins de deux (2) étages, alors que le 3e étage sera légèrement en recul. L'intégration d'une porte cochère est nécessaire pour la seconde issue des logements de l'ensemble de la propriété.

Le bâtiment comprendra un logement de deux (2) chambres à coucher, trois (3) logements d'une chambre à coucher ainsi qu'un studio qui sera aménagé en logement adaptable avec une entrée de plain-pied à partir de la porte cochère. Une aire de stationnement pour vélo sera aménagée au rez-de-chaussée du bâtiment et recouverte par un abri afin d'être protégée des intempéries. Deux (2) nouveaux arbres seront plantés à l'arrière. À l'avant, un aménagement paysager est proposé avec des éléments végétaux.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 7.3 : Il est interdit d'implanter plus d'un bâtiment principal sur un terrain.
- Article 19 : La hauteur en étages d'un bâtiment situé entre deux (2) bâtiments adjacents d'un même secteur de hauteur en étages ne doit pas être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment le plus haut.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'un 2e bâtiment sur le terrain, de 3 étages et 5 logements, pour l'immeuble situé au 3505-3511 Saint-Laurent, en dérogation aux articles 7.3 et 19 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que soit implanté un maximum de deux (2) bâtiments principaux sur le terrain ;
- Qu'un minimum d'un (1) logement adaptable soit aménagé;
- Qu'une membrane hydrofuge soit installée sur les fondations;
- Que des drains à débit contrôlé soient installés aux toits;
- Si des margelles doivent être aménagées, que les murs de ces margelles soient surélevés afin de créer un muret de 300mm de hauteur par rapport au niveau du sol.

JUSTIFICATION

La direction est favorable au projet pour les motifs suivants :

- L'implantation d'un deuxième bâtiment sur le terrain viendra créer une séparation physique entre les usages de la famille commerce et habitation et permettra de maximiser le verdissement de la cour;
- Le projet de remplacement s'insère bien dans son milieu bâti et assura une continuité dans la trame urbaine;
- La densification du site permettrait d'offrir davantage de nouvelles unités d'habitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.

A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- **9 décembre 2025 :** Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- **2 février 2026 :** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- **10 février 2026 :** Consultation publique

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 7.3 et 19 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier n'est pas assujetti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-12

Simon S LEMIEUX
chef de division - urbanisme, du patrimoine et
des services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire et
études techniques

**Dossier # : 1254602003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'agrandissement et l'occupation de l'immeuble situé au 3450, rue Saint-Urbain par le Centre culturel afro-canadien de Montréal comprenant certains usages des familles équipements collectifs et institutionnels et commerces ainsi que l'aménagement d'une aire de livraison sur le terrain du 125, rue Sherbrooke pour les besoins du projet en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION AFIN D'AUTORISER
L'AGRANDISSEMENT ET L'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 3450, RUE SAINT-URBAIN PAR LE CENTRE CULTUREL AFRO-CANADIEN DE MONTRÉAL COMPRENANT CERTAINS USAGES DES FAMILLES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS ET COMMERCES AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE LIVRAISON SUR LE TERRAIN DU 125, RUE SHERBROOKE OUEST POUR LES BESOINS DU PROJET EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08).**

ATTENDU QUE les usages projetés pour le Centre culturel afro-canadien de Montréal permettent d'intégrer une diversité de fonctions qui soutiennent la culture et la créativité de la communauté afrodescendante;

ATTENDU QUE les usages projetés contribuent à maintenir la cohérence avec la vocation d'origine du bâtiment patrimonial;

ATTENDU QUE le projet assure la conservation et la mise en valeur d'un bâtiment patrimonial vacant depuis 2009;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un commerce de type café, bar ou restaurant et l'aménagement d'un espace de socialisation en cour avant contribuera à créer un espace convivial et accueillant;

ATTENDU QUE le projet conserve une dimension collective et inclusive, en favorisant l'accès du public à ce lieu culturel et en permettant une accessibilité universelle à la majorité des espaces;

ATTENDU QUE l'agrandissement prévu à l'arrière du bâtiment existant, destiné à accueillir la salle de spectacle, permet de positionner les murs sans fenestration requis au centre de l'îlot, les rendant ainsi moins visibles depuis les voies publiques;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté pour la construction de l'agora présente une hauteur inférieure à celle du corps principal du bâtiment, ce qui en facilite la mise en valeur;

ATTENDU QUE les proportions et le retrait de l'agora sont similaires au bâtiment voisin, le Studio Ernest Cormier, situé au nord, créant ainsi une symétrie harmonieuse;

ATTENDU QUE la subordination de la salle de spectacle, le recul de l'agora ainsi que les hauteurs réduites des agrandissements permettent au corps principal du bâtiment de prédominer, ce qui favorise la mise en valeur de l'édifice d'origine;

ATTENDU QUE la révision du projet a permis d'enrichir la proposition par une bonification de la plantation d'arbres et une augmentation du nombre de bacs destinés à la collecte à trois voies;

ATTENDU QUE les interventions qui sont prévues sur la façade et les murs latéraux du bâtiment sont mineures comme la réparation de fissures, d'allèges, de briques, de mortier et de linteaux ainsi que remplacement de fenêtres, de portes, de crépis, etc. Ces interventions seront encadrées par *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 28 octobre 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 13 janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'agrandissement et l'occupation de l'immeuble situé au 3450, rue Saint-Urbain par le Centre culturel afro-canadien de Montréal comprenant certains usages des familles équipements collectifs et institutionnels et commerces ainsi que l'aménagement d'une aire de livraison sur le terrain du 125, rue Sherbrooke pour les besoins du projet et ce, en dérogeant à l'article 11(5^o) du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07) et aux articles 9(2^o), 26, 43, 121, 234, 245, 352, 398.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

Pour le 3450, rue Saint-Urbain :

- Que l'acquisition d'une bande du lot 6 586 261 du cadastre du Québec, ainsi que l'opération cadastrale permettant sa fusion avec le lot 6 586 259 du cadastre du Québec et assurant la conformité du projet quant à la deuxième issue, soient réalisées avant la délivrance du permis d'agrandissement ;
- Qu'un acte de servitude autorisant l'utilisation d'une partie du lot 6 586 262 du cadastre du Québec aux fins de l'aire de livraison soit signé avant la délivrance du permis d'agrandissement ;
- Que seuls les usages suivants soient autorisés à tous les étages du bâtiment : « activité communautaire ou socioculturelle », « école d'enseignement spécialisé », « musée », « maison de la culture », « bureau », « bureau d'administration et de services publics », « studio de production », « salle de réunion », « galerie d'art », « atelier d'artiste et d'artisan », « salle d'exposition » et « salle de spectacle » ;
- Que les usages « bar » en usage principal, « café », « commerce de détail », « restaurant », « salle de réception » et « traiteur » soient autorisés uniquement au rez-de-chaussée et au niveau inférieur à ce dernier ;
- Qu'un seul bar en usage principal soit autorisé dans le bâtiment ;

- Qu'un seul restaurant soit autorisé dans le bâtiment ;
- Qu'aucun espace habitable ne soit autorisé dans le bâtiment ;
- Que l'usage complémentaire de bar puisse être exercé dans une salle de réception, salle de spectacle, salle d'exposition, musée ou galerie d'art, sans contrainte de superficie ;
- Qu'aucun service extérieur ne soit autorisé pour le bar, le restaurant ou le café, sauf si un certificat d'autorisation de café-terrasse est délivré ;
- Que l'agrandissement puisse ne pas atteindre la hauteur minimale en étages, sous réserve du respect de la hauteur maximale en étages et en mètres ;
- Qu'un mur arrière d'un bâtiment puisse être érigé jusqu'à la limite arrière d'un terrain ;
- Que seuls deux arbres soient abattus en dérogation à l'article 398.4, en raison de leur localisation à proximité ou dans le futur jardin de pluie conformément à la stratégie de rétention des eaux ;
- Qu'un minimum de 15 arbres soient plantés, transplantés ou maintenus ;
- Qu'une étude réalisée par une personne experte dans le domaine de l'archéologie comprenant l'évaluation théorique du potentiel archéologique de l'ensemble de l'immeuble, l'évaluation sur le terrain si le potentiel est confirmé et l'application de mesures de mitigation, de protection et de mise en valeur, le cas échéant soit soumise avant l'approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18);

Pour le 125, rue Sherbrooke Ouest :

- Que seuls les trois arbres situés sur le lot 6 586 262 du cadastre du Québec, en bordure du terrain du côté de Place Sainte-Famille, dont la présence empêche l'accès à l'aire de livraison, soient abattus;
- Que pour chaque arbre abattu, un arbre soit planté;

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour ce projet :

- concevoir le projet en assurant l'intégrité, la protection et la mise en valeur des vestiges archéologiques, selon leur importance documentaire et didactique identifiée dans la documentation archéologique;
- favoriser la mise en valeur et le rappel des données archéologiques par l'implantation ou l'architecture du projet ou par la mise en valeur des vestiges archéologiques.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-01-15 16:57

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254602003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'agrandissement et l'occupation de l'immeuble situé au 3450, rue Saint-Urbain par le Centre culturel afro-canadien de Montréal comprenant certains usages des familles équipements collectifs et institutionnels et commerces ainsi que l'aménagement d'une aire de livraison sur le terrain du 125, rue Sherbrooke pour les besoins du projet en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser l'agrandissement et l'occupation de l'immeuble situé au 3450, rue Saint-Urbain par le Centre culturel afro-canadien de Montréal comprenant certains usages des familles équipements collectifs et institutionnels et commerces ainsi que l'aménagement d'une aire de livraison sur le terrain du 125, rue Sherbrooke, fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le 13 janvier 2025, dont le compte rendu détaillé est fourni dans le procès-verbal en pièce jointe.

Trois personnes du public ayant un intérêt pour le projet, le requérant, ses consultants ainsi que son architecte étaient présents. Des commentaires sur l'émission du bruits que les activités pourraient générer ont été mentionnés. Aucun changement n'est apporté au projet de résolution suite à la tenue de la cette assemblée publique de consultation.

Suite à l'adoption du second projet de résolution, il y aura une procédure d'approbation référendaire conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254602003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'agrandissement et l'occupation de l'immeuble situé au 3450, rue Saint-Urbain par le Centre culturel afro-canadien de Montréal comprenant certains usages des familles équipements collectifs et institutionnels et commerces ainsi que l'aménagement d'une aire de livraison sur le terrain du 125, rue Sherbrooke pour les besoins du projet en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment situé au 3450, rue Saint-Urbain a été expressément conçu pour accueillir l'École des beaux-arts de Montréal, qui y a ouvert ses portes en 1923. Il est le fruit de la collaboration entre les architectes Jean-Omer Marchand et Ernest Cormier. En 1954, l'École des beaux-arts déménage dans l'édifice voisin situé au 125, rue Sherbrooke Ouest. Le bâtiment concerné accueille ensuite l'École d'architecture, puis, en 1989, la Maison du Conseil des arts de Montréal, qui y louait également des salles de répétition à des organismes artistiques. Depuis 2009, le 3450, rue Saint-Urbain est vacant.

Haut de quatre (4) étages avec sous-sol, l'édifice est implanté longitudinalement le long de la rue Saint-Urbain. Un parement de marbre et de granit mouluré souligne le pourtour de l'édifice sous le niveau des fenêtres du rez-de-chaussée. Les façades principales et latérales sont revêtues de brique chamois, tandis que la façade arrière est en brique rouge commune. L'immeuble possède un toit plat sur deux (2) niveaux : le premier correspond à la toiture originelle, et le second à l'agrandissement réalisé en 1928 par Jean-Omer Marchand.

Cet immeuble bénéficie de divers statuts visant à protéger et préserver sa valeur patrimoniale. Il constitue un témoin architectural significatif pour l'arrondissement et figure sur la liste des immeubles patrimoniaux du PUM 2050. Il est également compris dans l'aire de protection de la maison Notman, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Le Centre culturel afro-canadien de Montréal (CCAM) est un organisme basé à Montréal qui accueille, soutient et participe à la diffusion des idées, du patrimoine, de l'art et de la culture noire montréalaise et canadienne. Le centre offre un lieu dédié à la communauté et à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais, permettant aux idées de se développer et de s'épanouir sans contraintes extérieures. En s'installant dans l'ancienne École des beaux-arts de Montréal, le CCAM réunira de multiples fonctions soutenant la culture et la créativité de la communauté afrodescendante. Le projet réinvestira ce lieu emblématique et y ajoutera deux (2) extensions, à l'ouest et au sud. À terme, près de 40 000 pi² d'espaces ouverts à tous

seront proposés.

La demande a été déposée à l'arrondissement le 15 avril 2025. Les analyses ont ensuite été réalisées, et plusieurs révisions ont été apportées par les requérants afin de bonifier le projet et répondre aux exigences de l'arrondissement.

Le projet prévoit :

- L'agrandissement du bâtiment pour y construire une salle de spectacle de 200 places à l'arrière du corps principal de l'ancienne École des beaux-arts ;
- La construction d'un pavillon signature, comprenant un café ainsi qu'un espace multifonctionnel de type agora / Toguna au sud du bâtiment existant;
- La construction d'une entrée principale de plain-pied assurant l'accessibilité universelle dans l'agrandissement latéral ;
- L'occupation du bâtiment existant, vacant depuis 2009, et de son agrandissement par le Centre culturel afro-canadien de Montréal, incluant des locaux en location pour des usages d'équipements collectifs et institutionnels ainsi que des commerces, afin d'animer le secteur (musée, espaces d'exposition, archives, bureaux, espaces communautaires, salle d'enregistrement, ateliers artistique, librairie, etc);
- L'installation d'un nouvel ascenseur pour rendre accessible la majorité du bâtiment ;
- La plantation d'un nombre d'arbres conforme aux normes en vigueur ;
- L'acquisition d'une bande de terrain du lot voisin (6 586 261 du cadastre du Québec) pour se conformer aux exigences liées aux issues ;
- L'acquisition d'une servitude de passage sur une partie du lot voisin (6 586 262 du cadastre du Québec) pour l'aire de livraison ;
- Un accès arrière par la place Sainte-Famille pour les livraisons, avec une fréquence d'environ quatre (4) fois par semaine, effectuées à l'aide de camions cubes ;
- La création d'une salle à déchets permettant la mise en place d'une collecte à trois (3) voies.

Rencontre de voisinage

Le Centre Culturel afro-canadien de Montréal (CCAM) a organisé une rencontre de voisinage sur les lieux du projet le 7 juillet 2025. Un total de 892 adresses ont été invitée à y participer. La rencontre a réuni trois (3) personnes. L'organisation de cette rencontre ainsi que le compte-rendu ont été réalisés conformément aux procédures établies par l'arrondissement.

Voici les principales préoccupations soulevées par les personnes présentes :

- L'étude d'ensoleillement ;
- Les nuisances lumineuses, en général, et plus particulièrement celles provenant des fenêtres du dernier étage ;
- La tenue d'événements de type « raves » se déroulant 24 heures sur 24, et les nuisances sonores associées ;
- La nature des organismes locataires ;
- L'insonorisation des fenêtres ;
- Les travaux préparatoires ;
- Les interventions extérieures.

Accessibilité universelle

L'agrandissement, tout comme le bâtiment existant, offrira une accessibilité universelle pour la majorité des espaces, grâce aux interventions suivantes :

- L'ajout d'une entrée principale de plain-pied dans l'agrandissement latéral ;
- L'installation d'un ascenseur desservant l'ensemble des niveaux principaux du bâtiment

- Une attention particulière portée à l'affectation des locaux non accessibles aux personnes à mobilité réduite, en veillant à y implanter des fonctions susceptibles de générer le moins d'inconvénients pour la clientèle ayant des besoins particuliers.

Dérogations pour le 3450, rue Saint-Urbain :

La présente demande déroge à l'article 11 (5°) du *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2012-07) :

- Article 11 (5°) : Aucun permis de lotissement ne peut être délivré pour une opération cadastrale qui a pour effet :
 - 5° de modifier la superficie ou les dimensions d'un terrain déjà bâti, si cette modification accentue une dérogation à la loi et aux règlements applicables;

La présente demande déroge aux articles 9(2°), 26, 43, 121, 234, 245, 352, 398.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 9 (2°) : La hauteur d'un bâtiment doit être égale ou supérieure à la hauteur en étage minimale prescrite.
- Article 26 : La densité d'une construction doit être égale ou supérieure à la densité minimale prescrite.
- Article 43 : Le mur arrière d'un bâtiment doit être implanté à une distance minimale de trois (3) mètres de la limite arrière.
- Article 121 : Les catégories d'usage prescrites dans la zone sont E.4 et E.6 qui regroupent des équipements collectifs et institutionnels.
- Article 234 : Un musée ou une salle de spectacle peuvent comprendre un bar comme usage complémentaire aux conditions suivantes :
 - 1° la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques ne doit pas excéder 20 % de la superficie utilisée exclusivement à des fins d'exposition ou de spectacle;
 - 2° cet usage complémentaire doit être exercé dans une pièce distincte d'une pièce où est présenté un spectacle ou une exposition;
- Article 245 : Un bar doit être séparé d'un autre bar par au moins cinq (5) terrains.
- Article 352 (ligne 6 du tableau) : Occupations et constructions en cour avant : tables, trois (3) au plus pour un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments pour un usage de la famille commerce.
- Article 398.4 : Condition d'autorisation d'abattage d'un arbre.

Dérogation pour le 125, rue Sherbrooke Ouest :

La présente demande déroge à l'article 398.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 398.4 : Condition d'autorisation d'abattage d'un arbre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'agrandissement et l'occupation de l'immeuble situé au 3450, rue Saint-Urbain par le Centre culturel afro-canadien de Montréal comprenant

certains usages des familles équipements collectifs et institutionnels et commerces ainsi que l'aménagement d'une aire de livraison sur le terrain du 125, rue Sherbrooke pour les besoins du projet et ce, en dérogeant à l'article 11(5°) du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07) et aux articles 9(2°), 26, 43, 121, 234, 245, 352, 398.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) aux conditions suivantes :

Pour le 3450, rue Saint-Urbain :

- Que l'acquisition d'une bande du lot 6 586 261 du cadastre du Québec, ainsi que l'opération cadastrale permettant sa fusion avec le lot 6 586 259 du cadastre du Québec et assurant la conformité du projet quant à la deuxième issue, soient réalisées avant la délivrance du permis d'agrandissement ;
- Qu'un acte de servitude autorisant l'utilisation d'une partie du lot 6 586 262 du cadastre du Québec aux fins de l'aire de livraison soit signé avant la délivrance du permis d'agrandissement ;
- Que seuls les usages suivants soient autorisés à tous les étages du bâtiment : « activité communautaire ou socioculturelle », « école d'enseignement spécialisé », « musée », « maison de la culture », « bureau », « bureau d'administration et de services publics », « studio de production », « salle de réunion », « galerie d'art », « atelier d'artiste et d'artisan », « salle d'exposition » et « salle de spectacle » ;
- Que les usages « bar » en usage principal, « café », « commerce de détail », « restaurant », « salle de réception » et « traiteur » soient autorisés uniquement au rez-de-chaussée et au niveau inférieur à ce dernier ;
- Qu'un seul bar en usage principal soit autorisé dans le bâtiment ;
- Qu'un seul restaurant soit autorisé dans le bâtiment ;
- Qu'aucun espace habitable ne soit autorisé dans le bâtiment ;
- Que l'usage complémentaire de bar puisse être exercé dans une salle de réception, salle de spectacle, salle d'exposition, musée ou galerie d'art, sans contrainte de superficie.
- Qu'aucun service extérieur ne soit autorisé pour le bar, le restaurant ou le café, sauf si un certificat d'autorisation de café-terrasse est délivré ;
- Que l'agrandissement puisse ne pas atteindre la hauteur minimale en étages, sous réserve du respect de la hauteur maximale en étages et en mètres ;
- Qu'un mur arrière d'un bâtiment puisse être érigé jusqu'à la limite arrière d'un terrain ;
- Que seuls deux (2) arbres soient abattus en dérogation à l'article 398.4, en raison de leur localisation à proximité ou dans le futur jardin de pluie conformément à la stratégie de rétention des eaux.
- Qu'un minimum de 15 arbres soient plantés, transplantés ou maintenus.
- Qu'une étude réalisée par une personne experte dans le domaine de l'archéologie comprenant l'évaluation théorique du potentiel archéologique de l'ensemble de l'immeuble, l'évaluation sur le terrain si le potentiel est confirmé et l'application de mesures de mitigation, de protection et de mise en valeur, le cas échéant, soit soumise avant l'approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

Pour le 125, rue Sherbrooke Ouest :

- Que seuls les trois (3) arbres situés sur le lot 6 586 262 du cadastre du Québec, en bordure du terrain du côté de Place Sainte-Famille, dont la présence empêche l'accès à l'aire de livraison, soient abattus.
- Que pour chaque arbre abattu, un arbre soit planté.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Concevoir le projet en assurant l'intégrité, la protection et la mise en valeur des vestiges archéologiques, selon leur importance documentaire et didactique identifiée dans la documentation archéologique;
- Favoriser la mise en valeur et le rappel des données archéologiques par l'implantation ou l'architecture du projet ou par la mise en valeur des vestiges archéologiques.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 28 octobre 2025.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- Les usages projetés pour le Centre culturel afro-canadien de Montréal permettent d'intégrer une diversité de fonctions qui soutiennent la culture et la créativité de la communauté afrodescendante;
- Les usages contribuent à maintenir la cohérence avec la vocation d'origine du bâtiment patrimonial;
- Le projet permet d'assurer la conservation et la mise en valeur d'un bâtiment patrimonial vacant depuis 2009;
- L'aménagement d'un commerce de type café, bar ou restaurant et l'aménagement d'un espace de socialisation en cour avant contribuera à créer un espace convivial et accueillant;
- Le projet conserve une dimension collective et inclusive, en favorisant l'accès du public à ce lieu culturel et en permettant une accessibilité universelle à la majorité des espaces;
- L'agrandissement prévu à l'arrière du bâtiment existant, destiné à accueillir la salle de spectacle, permet de positionner les murs sans fenestration requis au centre de l'îlot, les rendant ainsi moins visibles depuis les voies publiques;
- L'agrandissement projeté pour la construction de l'agora présente une hauteur inférieure à celle du corps principal du bâtiment, ce qui en facilite la mise en valeur;
- Les proportions et le retrait de l'agora sont similaires au bâtiment voisin, le Studio Ernest Cormier, situé au nord, créant ainsi une symétrie harmonieuse;
- La subordination de la salle de spectacle, le recul de l'agora ainsi que les hauteurs réduites des agrandissements permettent au corps principal du bâtiment de prédominer, ce qui favorise la mise en valeur de l'édifice d'origine;
- La révision du projet a permis d'enrichir la proposition par une bonification de la plantation d'arbres et une augmentation du nombre de bacs destinés à la collecte à trois (3) voies.
- Les interventions qui sont prévues sur la façade et les murs latéraux du bâtiment existant sont mineures comme la réparation de fissures, d'allèges, de briques, de mortier et de linteaux ainsi que remplacement de fenêtres, de portes, de crépis, etc. Ces interventions seront encadrées par *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 28 octobre 2025 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Prochaines étapes:

- 1er décembre 2025 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Décembre 2025 : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- 13 janvier 2026 : Consultation publique

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution
- Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, la demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029) et aux objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017). Toutefois, le projet déroge à l'article 11(5°) du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07) et aux articles 9(2°), 26, 43, 121, 234, 245, 352, 398.4 du Règlement d'urbanisme

de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

Ce projet particulier est assujetti à l'obtention d'un certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-14

Simon S LEMIEUX
Chef de division - Urbanisme patrimoine et services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire et études techniques

**Dossier # : 1259240019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction de deux logements dans un bâtiment de quatre logements pour l'immeuble situé au 5129-5131, rue Marquette, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION DE DEUX LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT DE QUATRE LOGEMENTS POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 5129-5131, RUE MARQUETTE, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08).

ATTENDU QUE le projet permettra de rétablir la typologie d'origine du bâtiment, soit un duplex;

ATTENDU QUE les interventions prévoient le remplacement de composantes architecturales en façade afin qu'elle retrouve ses formes et caractéristiques d'origine;

ATTENDU QUE les quatre logements sont tous vacants, les travaux majeurs et la réduction du nombre de logements n'auront donc aucun impact sur des locataires;

ATTENDU QUE le projet vise à rétablir la conformité au Code de construction du Québec en ce qui a trait au nombre d'issues exigées.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 14 octobre 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la réduction de deux logements dans un bâtiment de quatre logements pour l'immeuble situé au 5129-5131, rue Marquette, en dérogation à l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Qu'un minimum de deux logements soient aménagés dans le bâtiment;
- Que les compteurs électriques soient relocalisés de manière à non visibles de la voie publique;
- Qu'aucun stationnement pour véhicule routier ne soit aménagé sur le terrain;
- Que la cour anglaise dans la cour avant soit retirée;
- Qu'au moins 35 % de la superficie de l'autre cour soit composée d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Que les mesures d'atténuation suivantes visant à réduire les risques d'inondation et de refoulement liés aux eaux pluviales soient intégrées au projet :
 - L'installation d'un drain muni d'un clapet antiretour dans la cour anglaise;
 - L'application d'une membrane hydrofuge sur les fondations;
 - La mise aux normes du système de plomberie en entier;
 - La surélévation de 300 mm du muret de la cour anglaise;
- Qu'une attestation signée et scellée par un architecte soit déposée à l'arrondissement à la fin des travaux, attestant que les mesures d'atténuation exigées dans les conditions du projet ont été réalisées.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-12-17 13:10

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259240019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction de deux logements dans un bâtiment de quatre logements pour l'immeuble situé au 5129-5131, rue Marquette, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la réduction de deux logements dans un bâtiment de quatre logements pour l'immeuble situé au 5129-5131, rue Marquette, fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le 9 décembre 2025.

Compte tenu que la seule personne intéressée présente est le requérant, la présentation de ce dossier est dispensée. Aucune question ni commentaire n'a été formulé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND
conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259240019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction de deux logements dans un bâtiment de quatre logements pour l'immeuble situé au 5129-5131, rue Marquette, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment sis au 5129-5131, rue Marquette, de typologie duplex, a été construit en 1910. Des interventions antérieures ont modifié cette configuration pour créer quatre unités d'habitation : deux studios et deux logements d'une chambre. Ces travaux ont été effectués par un ancien propriétaire et il n'est pas possible de retracer le moment où ces logements ont été ajoutés.

Cette reconfiguration a entraîné une non-conformité au Code de construction du Québec, soit à l'article 9.9.9.3, qui exige que chaque logement soit desservi par un second moyen d'évacuation indépendant du premier si une porte de sortie donne sur un corridor commun desservant plusieurs suites. Les deux studios ne respectent pas cette exigence.

En raison de cet enjeu de sécurité, le propriétaire a évacué les locataires avec compensation, en s'assurant que chacun ait un endroit où se reloger. Le bâtiment est actuellement vacant.

Les travaux prévoient un réaménagement intérieur complet visant à retrouver deux logements de deux chambres. Le premier, d'environ 130 m², occupera le rez-de-chaussée et le sous-sol. Le second, d'environ 100 m², s'étendra sur le deuxième étage et la mezzanine.

Le rangement situé au sous-sol sera excavé afin d'obtenir une hauteur plancher plafond de 8 pieds, permettant l'aménagement d'un bureau ou d'une chambre donnant sur une cour anglaise à l'arrière. Le sous-sol comprendra également un espace de rangement, une salle de bain et une salle mécanique.

Comme un espace habitable est prévu sous le niveau du sol, des mesures d'atténuation sont proposées afin de réduire les risques d'inondation et de refoulement liés aux eaux pluviales. Les travaux comprennent également l'ajout d'une mezzanine de 34 m² au toit du deuxième étage, revêtue d'acier prépeint gris. Celle-ci donnera accès à une terrasse sur le toit de 15 m², offrant un espace extérieur appropriable pour le logement supérieur.

À l'arrière, le retrait du balcon existant au deuxième étage vise à améliorer la luminosité

naturelle dans le logement du rez-de-chaussée. Un nouvel escalier sera proposé, positionné de manière à préserver l'intimité du logement du rez-de-chaussée et à ne pas compromettre l'aménagement de la terrasse en bois.

Le mur arrière sera également modifié par le retrait de l'avant-toit et des armoires de rangement sur les balcons. La brique sera nettoyée et récupérée.

L'aménagement paysager de la cour arrière prévoit un mélange de couvre-sols (*martensia virginica* et *mazus reptans*), la conservation d'un arbre existant ainsi que l'ajout d'une terrasse en bois et d'une dépendance de 3,6 m².

En cour avant, la cour anglaise et la porte d'accès au sous-sol seront retirées afin de rétablir l'apparence d'origine du bâtiment. Cette intervention est conforme aux orientations de l'aire et unité de paysage 5.7C, qui précise qu'aucune cour anglaise n'est présente en cour avant. La cour sera entièrement verdie par l'ajout de végétaux en pleine terre, à l'exception de l'allée d'accès et du perron.

Dans le but de bonifier le projet, il est proposé d'apporter des modifications à la façade, notamment le retrait des compteurs électriques, ainsi que la restauration des composantes architecturales d'origine du bâtiment.

Le projet déroge à l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 134.2 : Dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation et malgré les usages qui y sont prescrits, le nombre de logements d'un bâtiment existant ne peut pas être réduit.

Rencontre de voisinage

Date de la rencontre : 2025-08-06 | Nbre d'adresses invitées : 25 | Nbre d'adresses présentes : 1

Les questions ont principalement porté sur l'échéancier de construction ainsi que sur les impacts d'ensoleillement dans les cours adjacentes. Le porteur du dossier a présenté une étude illustrant l'ombre portée sur les cours voisines, laquelle est jugée modérée : l'analyse indique que l'ombrage affectera principalement la cour arrière du voisin situé au nord, en avant-midi, durant le printemps.

Accessibilité universelle

Aucune mesure n'est prévue pour rendre le logement universellement accessible en raison des contraintes bâties, notamment la surélévation de 0,59 m du rez-de-chaussée. De plus, aucune modification du niveau de plancher n'est prévue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la réduction de deux logements dans un bâtiment de quatre logements pour l'immeuble situé au 5129-5131, rue Marquette, en dérogation à l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Qu'un minimum de deux logements soient aménagés dans le bâtiment;

- Que les compteurs électriques soient relocalisés de manière à être non visibles de la voie publique;
- Qu'aucun stationnement pour véhicule routier ne soit aménagé sur le terrain;
- Que la cour anglaise dans la cour avant soit retirée;
- Qu'au moins 35 % de la superficie de l'autre cour soit composée d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Que les mesures d'atténuation suivantes visant à réduire les risques d'inondation et de refoulement liés aux eaux pluviales soient intégrées au projet :
 - L'installation d'un drain muni d'un clapet antiretour dans la cour anglaise;
 - L'application d'une membrane hydrofuge sur les fondations;
 - La mise aux normes du système de plomberie en entier;
 - La surélévation de 300 mm du muret de la cour anglaise;
- Qu'une attestation signée et scellée par un architecte soit déposée à l'arrondissement à la fin des travaux, attestant que les mesures d'atténuation exigées dans les conditions du projet ont été réalisées.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet permettra de rétablir la typologie d'origine du bâtiment, soit un duplex;
- Les interventions prévoient le remplacement de composantes architecturales en façade afin qu'elle retrouve ses formes et caractéristiques d'origine;
- Les quatre logements sont tous vacants, les travaux majeurs et la réduction du nombre de logements n'auront donc aucun impact sur des locataires;
- Le projet vise à rétablir la conformité au Code de construction du Québec en ce qui a trait au nombre d'issues exigées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte d'une des priorités de Montréal 2030 : Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).
Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 14 octobre 2025 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- Assemblée publique de consultation publique
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution
- Obtention du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

La condition relative au verdissement est assujettie à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-24

Simon S LEMIEUX
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire et
études techniques

**Dossier # : 1259240018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une aire de consommation supérieure à la superficie maximale prescrite pour l'usage brasseur artisanal pour l'établissement situé au 235A-245, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION AFIN D'AUTORISER UNE AIRE DE CONSOMMATION SUPÉRIEURE À LA SUPERFICIE MAXIMALE PRESCRITE POUR L'USAGE BRASSEUR ARTISANAL POUR L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU 235A-245, RUE SHERBROOKE OUEST, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08)

ATTENDU QUE le projet s'inscrit de manière cohérente en renforçant la capacité d'accueil d'un établissement bien ancré dans le quartier et à proximité d'un campus universitaire et du Quartier des spectacles;

ATTENDU QUE l'établissement est situé de manière à ne pas compromettre la quiétude d'un quartier résidentiel, étant implanté en façade sur la rue Sherbrooke Ouest;

ATTENDU QUE le réaménagement prévoit une amélioration acoustique du local situé au 235A, rue Sherbrooke Ouest, afin d'assurer la conformité du niveau sonore des activités de l'établissement dans les logements adjacents;

ATTENDU QUE le projet permet d'aménager l'établissement de manière à le rendre accessible universellement;

ATTENDU QUE la nouvelle terrasse contribuera à l'animation urbaine de la rue Sherbrooke Ouest et sera accessible aux personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE le projet encourage le transport actif par l'ajout d'une aire de stationnement pour vélos;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 30 septembre 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du

territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), une aire de consommation supérieure à la superficie maximale prescrite pour l'usage brasseur artisanal pour l'établissement situé au 235A-245, rue Sherbrooke Ouest, en dérogation à l'article 257.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la superficie de plancher occupée par l'aire de consommation soit d'au plus 250 m²;
- Que soient aménagés des dispositifs sans obstacle conforme aux exigences de la section 3.8 du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et du Code national du bâtiment – Canada 2015, incluant :
 - deux entrées sans obstacle comprenant chacune un bouton-poussoir;
 - un parcours sans obstacle d'une entrée de l'établissement jusqu'aux toilettes;
 - une salle de toilettes universelle comprenant un bouton-poussoir;
 - un comptoir accessible;
- Que préalablement à la délivrance du certificat d'occupation soit déposée à l'arrondissement une attestation signée et scellée par un architecte, attestant que les mesures d'accessibilité universelle exigées dans les conditions du projet ont été réalisées;
- Que la distance minimale entre la façade du bâtiment et le café-terrasse soit fixée à 1,2 m;
- Que soit aménagé un minimum de cinq unités de stationnement à vélo dans la cour avant;
- Que le système de son soit muni d'un limiteur de niveau sonore fixant la puissance sonore maximale à un niveau de 80 dBA;
- Que les recommandations au point 6 du rapport V24-121-1 de la firme Vinacoustik Inc. daté de mai 2025 soient respectées ou que des mesures d'atténuation équivalentes à ces recommandations soient mises en place;
- Que, préalablement à la délivrance du certificat d'occupation, soit déposée à l'arrondissement une étude sur le climat sonore démontrant que le niveau de bruit dans les logements adjacents à l'établissement respecte les normes du règlement sur les nuisances sonores en vigueur au moment du dépôt de la demande de permis.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-12-17 13:08

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259240018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une aire de consommation supérieure à la superficie maximale prescrite pour l'usage brasseur artisanal pour l'établissement situé au 235A-245, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

CONTENU

CONTEXTE

Contenu

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), une aire de consommation supérieure à la superficie maximale prescrite pour l'usage brasseur artisanal pour l'établissement situé au 235A-245, rue Sherbrooke Ouest, fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le 9 décembre 2025. Compte tenu que les seules personnes intéressées présentes sont le requérant et l'architecte du projet, la présentation de ce dossier est dispensée. Aucune question ni commentaire n'a été formulé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND
conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259240018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une aire de consommation supérieure à la superficie maximale prescrite pour l'usage brasseur artisanal pour l'établissement situé au 235A-245, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

CONTENU

CONTEXTE

Le *Nouveau Colisée* , situé au 205-245, rue Sherbrooke Ouest, a été construit en 1966. Il abrite actuellement quatre commerces au rez-de-chaussée ainsi que 293 logements répartis sur les 21 étages supérieurs.

L'établissement visé par la demande est le *Benelux* , un resto-bar situé à l'angle des rues Sherbrooke Ouest et Jeanne-Mance en activité depuis 2006. Les requérants souhaitent agrandir l'établissement actuellement situé au 245, rue Sherbrooke Ouest, en annexant le local adjacent du 235A, rue Sherbrooke Ouest, présentement vacant. Ce dernier était auparavant occupé par le nettoyeur-tailleur *Florida* .

Le 245 possède une superficie de plancher de $\pm 227 \text{ m}^2$, alors que le 235A occupe $\pm 94,2 \text{ m}^2$. Une fois les deux locaux réunis, la superficie de plancher totale de l'établissement serait de $\pm 321,2 \text{ m}^2$.

Les travaux prévus comprennent la création d'une ouverture de 3 pieds 8 pouces dans le mur intérieur afin de relier les deux locaux, le réaménagement des toilettes existantes, incluant une toilette accessible aux personnes à mobilité réduite, ainsi que l'aménagement intérieur du local 235A qui abritera une aire de consommation. La superficie de l'aire de consommation de l'ensemble de l'établissement s'élèvera à $\pm 225 \text{ m}^2$ et l'aire de production est évaluée à 28 m^2 .

Un café-terrasse est également prévu sur le domaine privé, en façade sur la rue Sherbrooke Ouest. Il occupera une superficie d'environ $36,5 \text{ m}^2$ et pourra accueillir jusqu'à 22 personnes. L'aménagement sera accessible aux personnes à mobilité réduite, et une aire de stationnement pour 5 vélos est également prévue à proximité.

De plus, l'établissement dépose chaque année une demande de permis d'occupation du domaine public afin d'aménager un café-terrasse du côté de la rue Jeanne-Mance. Ce café-terrasse, d'une superficie de 140 m^2 , offre une capacité d'accueil d'environ 92 personnes.

Aucune intervention n'est prévue sur la façade du bâtiment. Aucune modification ne sera

apportée à l'enseigne existante, et aucun ajout d'enseigne supplémentaire n'est envisagé.

Le projet déroge à l'article suivant du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 257.1 : Pour un brasseur artisanal, une aire de consommation et une aire de production doivent avoir chacune une superficie minimale de 20 m² et maximale de 200 m².

Étude acoustique

Afin d'évaluer les impacts sonores liés à l'agrandissement du *Benelux*, une étude acoustique a été réalisée par la firme Vinacoustik Inc. L'analyse visait principalement à mesurer la transmission du bruit vers les logements adjacents au nouvel espace, soit les unités 104 et 105.

Les résultats de l'étude montrent que la dalle de béton qui sépare le bar du logement situé au-dessus agit comme une barrière acoustique efficace. Cette structure limite fortement la transmission du son, en particulier des basses fréquences, qui sont généralement les plus problématiques. Lors des tests, le niveau sonore perçu dans les logements était inférieur au bruit ambiant de la rue, rendant la musique non perceptible.

L'étude conclut que l'impact sonore est conforme aux limites du *Règlement sur le bruit du Plateau-Mont-Royal* (B-3), même durant la période la plus restrictive (la nuit). Toutefois, pour maintenir cette conformité, certaines mesures doivent être mises en œuvre. Il est notamment recommandé de limiter le volume de la musique à 80 dBA, d'utiliser des isolateurs de vibration pour les haut-parleurs, et d'employer des égaliseurs pour atténuer les basses fréquences, qui sont les plus susceptibles de se transmettre à travers les structures.

Accessibilité universelle

Le projet propose diverses mesures visant à assurer l'accessibilité de l'établissement. Les deux entrées seront conçues sans obstacle, avec un accès de plain-pied, des boutons-poussoirs et les dégagements requis. Un parcours sans obstacle sera également aménagé dans la partie agrandie, reliant l'entrée aux toilettes, où une cabine adaptée aux personnes à mobilité réduite sera installée. L'établissement prévoit également un comptoir accessible d'au moins 760 mm de largeur et d'une hauteur maximale de 865 mm, avec un dégagement libre sous celui-ci.

Rencontre de voisinage

Date de la rencontre : 2025-08-18 | Nbre d'adresses invitées : 293 | Nbre d'adresses présentes : 3

Les discussions ont principalement porté sur les travaux (horaire, bruit, phases de réalisation, etc.), ainsi que sur l'aménagement intérieur du local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), une aire de consommation supérieure à la superficie maximale prescrite pour l'usage brasseur artisanal pour l'établissement situé au 235A-245, rue Sherbrooke Ouest, en dérogation à l'article 257.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la superficie de plancher occupée par l'aire de consommation soit d'au plus

250 m²;

- Que soient aménagés des dispositifs sans obstacle conforme aux exigences de la section 3.8 du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et du Code national du bâtiment – Canada 2015, incluant :
 - deux entrées sans obstacle comprenant chacune un bouton-poussoir;
 - un parcours sans obstacle d'une entrée de l'établissement jusqu'aux toilettes;
 - une salle de toilettes universelle comprenant un bouton-poussoir;
 - un comptoir accessible;
- Qu'un bouton poussoir soit ajouté à la porte de la salle de toilette universelle;
- Que préalablement à la délivrance du certificat d'occupation soit déposée à l'arrondissement une attestation signée et scellée par un architecte, attestant que les mesures d'accessibilité universelle exigées dans les conditions du projet ont été réalisées;
- Que la distance minimale entre la façade du bâtiment et le café-terrasse soit fixée à 1,2m;
- Que soit aménagé un minimum de cinq unités de stationnement à vélo dans la cour avant;
- Que le système de son soit muni d'un limiteur de niveau sonore fixant la puissance sonore maximale à un niveau de 80 dBA;
- Que les recommandations au point 6 du rapport V24-121-1 de la firme Vinacoustik Inc. daté de mai 2025 soient respectées ou que des mesures d'atténuation équivalentes à ces recommandations soient mises en place;
- Que, préalablement à la délivrance du certificat d'occupation, soit déposée à l'arrondissement une étude sur le climat sonore démontrant que le niveau de bruit dans les logements adjacents à l'établissement respecte les normes du règlement sur les nuisances sonores en vigueur au moment du dépôt de la demande de permis.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet s'inscrit de manière cohérente en renforçant la capacité d'accueil d'un établissement bien ancré dans le quartier et à proximité d'un campus universitaire et du Quartier des spectacles;
- L'établissement est situé de manière à ne pas compromettre la quiétude d'un quartier résidentiel, étant implanté en façade sur la rue Sherbrooke Ouest;
- Le réaménagement prévoit une amélioration acoustique du local situé au 235A, rue Sherbrooke Ouest, afin d'assurer la conformité du niveau sonore des activités de l'établissement dans les logements adjacents;
- Le projet permet d'aménager l'établissement de manière à le rendre accessible universellement;
- La nouvelle terrasse contribuera à l'animation urbaine de la rue Sherbrooke Ouest et sera accessible aux personnes à mobilité réduite;
- Le projet encourage le transport actif par l'ajout d'une aire de stationnement pour vélos.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte d'une des priorités de Montréal 2030 : Priorité 11 : Offrir une expérience citoyenne

simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.
Étape réalisée :

- 30 septembre 2025 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- Assemblée publique de consultation publique
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* (24-017). Toutefois, le projet déroge à l'article 257.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-24

Simon S LEMIEUX
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire et
études techniques

**Dossier # : 1256205003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18) - Projet de construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages, six (6) logements, situé au 4272, rue D'Iberville

APPROUVER LES PLANS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (PIIA) (2005-18) - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) ÉTAGES, SIX (6) LOGEMENTS, SITUÉ AU 4272, RUE D'IBERVILLE.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 30 septembre 2025;

ATTENDU QUE les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU QU'une garantie monétaire sera déposée avant la délivrance du permis de construction, afin d'assurer l'exécution complète et conforme des travaux visés aux plans approuvés;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Maurice Martel, reçus par la direction le 14 novembre 2025, pour la construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages, six (6) logements, situé au 4272, rue D'Iberville, faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3003535241, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*.

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256205003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18) - Projet de construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages, six (6) logements, situé au 4272, rue D'Iberville

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3003535241) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 30 avril 2025. Cette demande concerne le site du 4272, rue D'Iberville, terrain vacant ayant fait l'objet d'une demande de lotissement (numéro 3003520137), déposée le 13 mars 2025 et délivrée le 2 avril 2025.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1. - Agrandissements et nouvelles constructions et les caractéristiques de l'aire de paysage 5 (Village De Lorimier) et l'unité de paysage 5.3 (Village De Lorimier). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, le revêtement est la brique d'argile beige (Canada Brick Adelaide, format modulaire métrique) avec le revêtement métallique MAC MS-1 (couleur gris métallique) en mezzanine.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 30 septembre 2025 et a reçu un avis favorable au projet de construction. Dans les plans modifiés reçus le 14 novembre 2025, toutes les conditions imposées par le CCU ont été prises en compte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Maurice Martel, reçus par la direction le 14 novembre 2025, pour la construction d'un construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages, six (6) logements, situé au 4272, rue D'Iberville. (lot 6 523 407).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA)* (2005-18);
- à sa séance du 30 septembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 2 février 2026 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David PLAMONDON
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-14

Simon S LEMIEUX
chef de division - urbanisme, patrimoine et
service aux entreprises (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire et
études techniques

**Dossier # : 1256205004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18) - Projet de construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages, six (6) logements, situé au 4284, rue D'Iberville

APPROUVER LES PLANS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (PIIA) (2005-18) - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) ÉTAGES, SIX (6) LOGEMENTS, SITUÉ AU 4284, RUE D'IBERVILLE.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 30 septembre 2025;

ATTENDU QUE les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU QU'une garantie monétaire sera déposée avant la délivrance du permis de construction, afin d'assurer l'exécution complète et conforme des travaux visés aux plans approuvés;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Maurice Martel, reçus par la direction le 14 novembre 2025, pour la construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages, six (6) logements, situé au 4284, rue D'Iberville, faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3003535242, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-12-18 16:03

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256205004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18) - Projet de construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages, six (6) logements, situé au 4284, rue D'Iberville

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3003535242) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 30 avril 2025. Cette demande concerne le site du 4284, rue D'Iberville, terrain vacant ayant fait l'objet d'une demande de lotissement (numéro 3003520137), déposée le 13 mars 2025 et délivrée le 2 avril 2025.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1. - Agrandissements et nouvelles constructions et les caractéristiques de l'aire de paysage 5 (Village De Lorimier) et l'unité de paysage 5.3 (Village De Lorimier). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, le revêtement est la brique d'argile beige (Canada Brick Adelaide, format modulaire métrique) avec le revêtement métallique MAC MS-1 (couleur gris métallique) en mezzanine.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 30 septembre 2025 et a reçu un avis favorable au projet de construction. Dans les plans modifiés reçus le 14 novembre 2025, toutes les conditions imposées par le CCU ont été prises en compte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Maurice Martel, reçus par la direction le 14 novembre 2025, pour la construction d'un construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages, six (6) logements, situé au 4284, rue D'Iberville. (lot 6 523 405).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA)* (2005-18);
- à sa séance du 30 septembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 2 février 2026 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David PLAMONDON
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-17

Simon S LEMIEUX
chef de division - urbanisme, patrimoine et
service aux entreprises (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire et
études techniques

**Dossier # : 1269240002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4553-4555, rue de la Roche, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION D'UN LOGEMENT DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 4553-4555, RUE DE LA ROCHE, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02).

ATTENDU QUE les propriétaires occupent le 4553, rue de la Roche, alors que le logement situé au 4555, rue de la Roche est présentement vacant, il n'y a donc aucun impact sur des locataires;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logement dans le passé et il n'y a pas de mezzanine;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement résultant de la fusion des 2 logements existants serait d'environ 140 m², soit en-dessous du 200 m² maximal autorisé pour une maison comprenant uniquement un logement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 janvier 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et qu'une affiche a été installée sur l'emplacement visé par la demande;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4553-4555, rue de la Roche, dérogeant aux articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), à la

condition suivante :

- Que la cour avant soit déminéralisée et que des végétaux y soient plantés en pleine terre.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-01-16 16:10

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269240002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4553-4555, rue de la Roche, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du 4553-4555, rue de la Roche ont acquis le duplex en 2018 et occupent depuis le rez-de-chaussée (4553). Le 2e étage (4555) était quant à lui loué à des locataires.

Lorsque les derniers locataires ont signifié leur intention de quitter le logement en juin 2025, les propriétaires ont décidé de ne pas le relouer à d'autres locataires et ont entamé les démarches pour convertir le duplex en habitation unifamiliale.

Le projet prévoit un réaménagement intérieur complet : les espaces de vie (salon, cuisine, salle à manger) seront aménagés au rez-de-chaussée, tandis qu'un séjour et trois chambres occuperont le 2e étage.

La superficie de plancher du logement résultant de la fusion des deux (2) logements serait d'environ 140 m².

La demande d'usage conditionnel déroge aux articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- 121. L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur (H.2-4 où seuls les bâtiments comprenant de deux (2) à huit (8) logements sont autorisés);
- 134.2. Dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation et malgré les usages qui y sont prescrits, le nombre de logements d'un bâtiment existant ne peut pas être réduit.

Rencontre de voisinage

Aucune rencontre de voisinage n'est requise pour cette demande puisqu'aucun locataire n'habite dans le bâtiment visé par la demande d'usage conditionnel.

Accessibilité universelle

Aucune mesure n'est prévue pour rendre le logement accessible universellement en raison

des contraintes bâties. La surélévation du rez-de-chaussée et l'implantation du bâtiment à proximité de la limite de propriété avant rendent impossible l'aménagement d'une rampe conforme ou d'un accès de plain-pied.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4553-4555, rue de la Roche, dérogeant aux articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), à la condition suivante :

- Que la cour avant soit déminéralisée et que des végétaux y soient plantés en pleine terre.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la demande d'usage conditionnel pour les motifs suivants :

- Les propriétaires occupent le 4553, rue de la Roche, alors que le logement situé au 4555, rue de la Roche est présentement vacant, il n'y a donc aucun impact sur des locataires;
- Le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logement dans le passé et il n'y a pas de mezzanine;
- La superficie de plancher du logement résultant de la fusion des deux (2) logements existants serait d'environ 140 m², soit en dessous du 200 m² maximal autorisé pour une maison comprenant uniquement un logement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte d'une des priorités de Montréal 2030 : Priorité 7: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- **13 janvier 2026** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes subséquentes :

- Affichage et publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins quinze (15) jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-15

Simon S LEMIEUX
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire et

etudes techniques

**Dossier # : 1269240003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4584-4586, rue Chambord, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

**ADOPTION DE LA RÉSOLUTION AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION D'UN LOGEMENT
DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 4584-4586, RUE CHAMBORD, EN VERTU DU RÈGLEMENT
SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL
(2023-02).**

ATTENDU QUE les requérants occupent le logement situé au 4584, rue Chambord, alors que le 4586 est occupé par un locataire qui quittera le logement en juin 2026, à la suite d'une reprise du logement par le propriétaire, conformément aux exigences du Tribunal administratif du logement;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logement dans le passé et il n'y a pas de mezzanine;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement résultant de la fusion des 2 logements existants serait d'environ 145 m², soit en-dessous du 200 m² maximal autorisé pour une maison comprenant uniquement un logement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 janvier 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et qu'une affiche a été installée sur l'emplacement visé par la demande;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4584-4586, rue Chambord, dérogeant aux articles 121 et 134.2

du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que le permis de transformation visant le retrait d'un logement soit délivré après le 30 juin 2026 ou le départ du locataire occupant le 4586, rue Chambord, avec preuve à l'appui;
- Qu'au moins 60% de l'autre cour soit composée de végétaux plantés en pleine terre.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-01-22 10:08

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269240003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4584-4586, rue Chambord, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires actuels du 4584-4586, rue Chambord ont acquis le duplex en 2011 et occupaient alors le rez-de-chaussée (4584). Le 2e étage (4586) était loué à des locataires.

En 2019, un permis a été accordé afin de modifier l'aménagement traditionnel du duplex, soit d'un logement par étage, afin d'agrandir le logement du rez-de-chaussée au 2^e étage, créant ainsi un logement de trois (3) chambres de $\pm 115 \text{ m}^2$ et un logement d'une (1) chambre de $\pm 30 \text{ m}^2$.

En octobre 2025, une entente de reprise de logement a été signé entre les locataires et le locataire. Ce dernier quittera le logement en date du 30 juin 2026.

Le projet prévoit une ouverture entre les deux (2) logements au niveau du 2e étage, ainsi que la transformation du logement d'une chambre afin de retirer la cuisine pour y installer un bureau. Aucune intervention extérieure n'est prévue.

La superficie de plancher du logement résultant de la fusion des deux (2) logements serait d'environ 145 m^2 .

La demande d'usage conditionnel déroge aux articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- 121. L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur (H.2-4 où seuls les bâtiments comprenant de deux (2) à huit (8) logements sont autorisés);
- 134.2. Dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation et malgré les usages qui y sont prescrits, le nombre de logements d'un bâtiment existant ne peut pas être réduit.

Rencontre de voisinage

Le locataire occupant le 4586, rue Chambord a été informé du projet et a signé l'entente de

reprise du logement du Tribunal administratif du logement.

Accessibilité universelle

Aucune mesure n'est prévue pour rendre le logement accessible universellement en raison des contraintes bâties. La surélévation du rez-de-chaussée et l'implantation du bâtiment à proximité de la limite de propriété avant rendent impossible l'aménagement d'une rampe conforme ou d'un accès de plain-pied.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4584-4586, rue Chambord, dérogeant aux articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que le permis de transformation visant le retrait d'un logement soit délivré après le 30 juin 2026 ou le départ du locataire occupant le 4586, rue Chambord, avec preuve à l'appui;
- Qu'au moins 60% de l'autre cour soit composée de végétaux plantés en pleine terre.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la demande d'usage conditionnel pour les motifs suivants :

- Les requérants occupent le logement situé au 4584, rue Chambord, alors que le 4586 est occupé par un locataire qui quittera le logement en juin 2026, à la suite d'une reprise du logement par le propriétaire, conformément aux exigences du Tribunal administratif du logement;
- Le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logement dans le passé et il n'y a pas de mezzanine;
- La superficie de plancher du logement résultant de la fusion des 2 logements existants serait d'environ 145 m², soit en dessous du 200 m² maximal autorisé pour une maison comprenant uniquement un logement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte d'une des priorités de Montréal 2030 : Priorité 7: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- **13 janvier 2026** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes subséquentes :

- Affichage et publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins quinze (15) jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-15

Simon S LEMIEUX
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire et
études techniques

**Dossier # : 1269240004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4694-4696, rue Saint-Hubert, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION D'UN LOGEMENT DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 4694-4696, RUE SAINT-HUBERT, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02).

ATTENDU QUE le projet prévoit le retrait du balcon arrière au 2e étage ainsi que la végétalisation de la cour arrière, ce qui contribuera à améliorer la perméabilité de celle-ci;

ATTENDU QUE les deux logements sont présentement occupés par les propriétaires, il n'y a donc aucun impact sur des locataires;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logement dans le passé et il n'y a pas de mezzanine;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement résultant de la fusion des 2 logements existants serait d'environ 192 m², soit en-dessous du 200 m² maximal autorisé pour un bâtiment comprenant uniquement un logement.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 janvier 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et qu'une affiche a été installée sur l'emplacement visé par la demande;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), la réduction d'un logement dans le

bâtiment situé au 4694-4696, rue Saint-Hubert, dérogeant aux articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Qu'au moins 45% de l'autre cour soit composée de végétaux plantés en pleine terre;
- Que soit planté un minimum d'un (1) arbre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 3 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-01-18 18:02

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269240004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4694-4696, rue Saint-Hubert, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du 4694-4696, rue Saint-Hubert ont acquis le duplex en 2010. Les logements du rez-de-chaussée (4694) et du 2e étage (4696) étaient alors loués à des locataires.

En juin 2023, les propriétaires et les locataires du rez-de-chaussée ont signé une entente de résiliation de bail et les propriétaires ont emménagé dans le logement.

Lorsque les locataires du 2e étage ont signifié leur intention de quitter le logement en septembre 2024, les propriétaires ont décidé de ne pas le relouer à d'autres locataires et d'occuper le 2e étage en plus du rez-de-chaussée. Les requérants ont ensuite entamé les démarches pour convertir le duplex en habitation unifamiliale.

Le projet prévoit le retrait de la cloison de la cage d'escalier afin de réunir les deux (2) étages. La chambre du rez-de-chaussée sera reconvertie en salle à manger et la cuisine du 2e étage sera retirée afin d'y aménager une chambre, pour un total de trois (3) chambres.

Dans le cadre des travaux, les propriétaires prévoient également de retirer l'escalier arrière menant au 2e étage ainsi que le balcon et la porte. La terrasse arrière au rez-de-chaussée sera reconstruite pour occuper une plus petite superficie. Le terrain sera végétalisé et un arbre sera planté.

La superficie de plancher du logement résultant de la fusion des deux logements serait d'environ 192 m².

La demande d'usage conditionnel déroge aux articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- 121. L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur (H.2-4 où seuls les bâtiments comprenant de deux (2) à huit (8) logements sont autorisés);
- 134.2. Dans un secteur où est autorisé une catégorie de la famille habitation et malgré les usages qui y sont prescrits, le nombre de logements d'un bâtiment existant ne peut

pas être réduit.

Rencontre de voisinage

Aucune rencontre de voisinage n'est requise pour cette demande puisqu'aucun locataire n'habite dans le bâtiment visé par la demande d'usage conditionnel.

Accessibilité universelle

Aucune mesure n'est prévue pour rendre le logement accessible universellement en raison des contraintes bâties. La surélévation du rez-de-chaussée et l'implantation du bâtiment à proximité de la limite de propriété avant rendent impossible l'aménagement d'une rampe conforme ou d'un accès de plain-pied.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4694-4696, rue Saint-Hubert, dérogeant aux articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Qu'au moins 45% de l'autre cour soit composée de végétaux plantés en pleine terre;
- Que soit planté un minimum d'un (1) arbre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 3 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la demande d'usage conditionnel pour les motifs suivants :

- Le projet prévoit le retrait du balcon arrière au 2e étage ainsi que la végétalisation de la cour arrière, ce qui contribuera à améliorer la perméabilité de celle-ci;
- Les deux (2) logements sont présentement occupés par les propriétaires, il n'y a donc aucun impact sur des locataires;
- Le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logement dans le passé et il n'y a pas de mezzanine;
- La superficie de plancher du logement résultant de la fusion des deux (2) logements existants serait d'environ 192 m², soit en dessous du 200 m² maximal autorisé pour un bâtiment comprenant uniquement un (1) logement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte d'une des priorités de Montréal 2030 : Priorité 7: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- **13 janvier 2026** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes subséquentes :

- Affichage et publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins quinze (15) jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND

ENDOSSÉ PAR

Simon S LEMIEUX

Le : 2026-01-15

Conseillère en aménagement

chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire et
études techniques

**Dossier # : 1255680003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'enlever une (1) place tarifée sur l'avenue Mont-Royal Ouest,dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable au retrait de cette place tarifée;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à ce retrait de place tarifée;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution le retrait des espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'autoriser le retrait d'une place de stationnement sur rue tarifée, soit la place no. PG201, située du côté sud de l'avenue Mont-Royal Ouest, à partir d'environ 34 mètres à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, et se prolongeant vers l'ouest sur une longueur d'environ 6,2 mètres.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-01-15 08:58

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255680003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'enlever une (1) place tarifée sur l'avenue Mont-Royal Ouest,dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

La STM nous a contactés afin de signaler un enjeu concernant la longueur de la zone d'arrêt d'autobus située du côté sud de l'avenue Mont-Royal, à l'ouest du boulevard Saint-Laurent. Une zone hachurée a été implantée à cet endroit, ce qui a réduit la longueur de l'arrêt d'autobus. Afin de conserver la même longueur et de respecter la distance minimale établie par la STM en fonction de plusieurs critères géométriques et opérationnelles, cet arrêt doit être déplacé vers l'ouest, après la zone hachurée, jusqu'au poteau indiquant les parcomètres PG200 et PG201. Ce déplacement entraînera le retrait de l'espace de stationnement tarifé no PG201.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Il est recommandé :

- De retirer une (1) place de stationnement tarifée sur rue, située du côté sud de l'avenue Mont-Royal Ouest, à partir d'environ 34 mètres à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, et se prolongeant vers l'ouest sur une longueur d'environ 6,2 mètres.

JUSTIFICATION

Le retrait de cet espace tarifé contribuera à assurer la sécurité et la conformité de l'arrêt d'autobus, en respectant la distance minimale établie par la STM selon plusieurs critères géométriques et opérationnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une perte de revenu annuel estimée à 5 800\$ par l'Agence de mobilité durable est prévue dans le cadre du retrait de cet espace de stationnement sur rue tarifée.

Les travaux relatifs au retrait de ce parcomètre seront effectués par l'Agence de mobilité durable et les coûts engendrés seront assumés par cette dernière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature. Le dossier n'est pas susceptible d'accroître ou réduire les émissions de GES , il ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et ne sert pas à lutter contre toutes formes de discrimination puisqu'on parle de tarification d'espaces déjà dédiés au stationnement de véhicules sur la chaussée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Retrait d'une (1) place de stationnement tarifée sur rue.
Amélioration de l'opération des montants/descendants à cet arrêt.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Enlèvement du parcomètre PG201 par l'AMD et mise à jour de la signalisation par la STM:
Février 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité

En vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055) et au vu des informations qui lui ont été soumises par l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable concernant les interventions au présent dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un avis [favorable / défavorable]

[sans condition] / conditionnel à la mise en place des interventions suivantes: ____].
Date: 18 septembre 2025

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Marina FRESSANCOURT, 7 janvier 2026
Manon PAWLAS, 5 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Calin APIAN
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-05

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1265523002

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés au tableau joint au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-01-19 16:38

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265523002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.

On entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Un événement public peut être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 0301 - 1259829006 - 17 novembre 2025 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA25 25 0248- 1255523003- 2 septembre 2025 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA25 25 0217 - 1255523002 - 7 juillet 2025 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public temporairement pour chacun des événements identifiés au tableau en pièces jointes :

- 1 événement entériné

Pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1*

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts positifs significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de chacun des événements sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui coassure la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Il est également responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les responsables du dossier, l'endosseur, la directrice de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric DIAS
agent(e) de projets, promotions et
evenements speciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-19

Pierre-Luc LORTIE
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine LAVALLEE
chef(fe) de division - culture et bibliothèque en
arrondissement

**Dossier # : 1269240001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance - En vertu de l'article 629.4.1 du Règlement d'urbanisme (01-277), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3818-3824, boulevard Saint-Laurent (lots 2 003 366 et 2 003 367) de l'obligation de fournir sept (7) unités de stationnement pour vélo. Contribution au fonds de 11 935 \$.

ORDONNANCE, EN VERTU DE L'ARTICLE 629.4.1 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277), EXEMPTANT LE PROPRIÉTAIRE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 3818-3824, BOULEVARD SAINT-LAURENT (LOTS 2 003 366 ET 2 003 367) DE L'OBLIGATION DE FOURNIR SEPT (7) UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLO. CONTRIBUTION AU FONDS DE 11 935 \$.

ATTENDU QUE le fonds de compensation pour les stationnements pour vélo permettrait d'aménager des unités sur rue;

ATTENDU QUE des contraintes physiques du bâtiment font en sorte qu'il est impossible de fournir les unités de stationnement pour vélo requises par la réglementation;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la direction du Développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'édicter, en vertu de l'article 629.4.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3818-3824, boulevard Saint-Laurent (lots 2 003 366 et 2 003 367), de fournir sept (7) unités de stationnement à vélo requises pour l'aménagement de sept (7) unités d'hébergement touristique dans le bâtiment.

De percevoir du propriétaire une contribution financière de 11 935 \$ au fonds de compensation pour les stationnements pour vélo.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-01-09 18:11**Signataire :** Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269240001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance - En vertu de l'article 629.4.1 du Règlement d'urbanisme (01-277), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3818-3824, boulevard Saint-Laurent (lots 2 003 366 et 2 003 367) de l'obligation de fournir sept (7) unités de stationnement pour vélo. Contribution au fonds de 11 935 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée le 18 juillet 2025 afin de convertir l'espace à bureau situé au 2e étage du bâtiment sis au 3818-3824, boulevard Saint-Laurent (lots 2 003 366 et 2 003 367) en sept (7) unités d'hébergement touristique. Ces unités, de type studio, occuperont chacune une superficie de plancher entre 28 m² et 32 m².

Le propriétaire du bâtiment sollicite une autorisation d'être exempté de l'obligation de fournir les sept (7) unités de stationnement pour vélo exigées par la réglementation pour une transformation de bâtiment venant créer sept (7) logements.

En vertu de l'article 629.4.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative à l'exemption sollicitée. Il s'agit d'une mesure d'exception permettant de déroger à l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement requis en échange d'une compensation monétaire de 1 705 \$ par unité de stationnement pour vélo.

L'aménagement de l'unité de stationnement est impossible à l'extérieur puisque celle-ci doit se situer dans une dépendance et le bâtiment principal a un taux d'implantation de 100%, il n'y a donc pas de cour pour construire la dépendance. L'aménagement de ces unités à l'intérieur est également impossible puisque le règlement exige qu'elles soient situées au rez-de-chaussée, mais cet espace est occupé par un usage commercial et les unités de stationnement à vélos ne seraient pas accessibles pour les occupants des unités d'hébergement touristique.

La présente ordonnance, exigeant une contribution monétaire au fonds de compensation, permettrait à l'arrondissement d'aménager des espaces de stationnement pour vélo sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

D'édicter, en vertu de l'article 629.4.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3818-3824, boulevard Saint-Laurent (lots 2 003 366 et 2 003 367), de fournir sept (7) unités de stationnement à vélo requises pour l'aménagement de sept (7) unités d'hébergement touristique dans le bâtiment.

De percevoir du propriétaire une contribution financière de 11 935 \$ au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- Le fonds de compensation pour les stationnements pour vélo permettraient d'aménager des unités sur rue;
- Des contraintes physiques du bâtiment font en sorte qu'il est impossible de fournir l'ensemble des unités de stationnement pour vélo requises par la réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le requérant va contribuer pour une somme de 11 935 \$ au fonds de compensation sur le stationnement pour vélo.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, cette ordonnance contribue à l'atteinte d'une priorité de Montréal 2030, soit la priorité 3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suite à l'adoption de la résolution au conseil d'arrondissement, l'avis public sera disponible sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 février 2026 : Adoption de l'ordonnance exemptant le requérant de fournir sept (7) unités de stationnement pour vélo avec une compensation monétaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-05

Simon S LEMIEUX
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1269248001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2025

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2025, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-01-20 11:43

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269248001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VEGA
ANALYSTE DE DOSSIERS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-20

Karen LOKO
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

**Dossier # : 1253945017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du Règlement 2025-13 autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux

Conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la secrétaire d'arrondissement dépose au conseil, le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est tenue du 19 au 23 janvier 2026 concernant le *Règlement 2025-13 autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux* .

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-01-26 14:09**Signataire :** Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253945017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du Règlement 2025-13 autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption le 17 décembre 2025 du *Règlement 2025-13 autorisant un emprunt de 2 000 000\$ afin de financer les travaux relatifs aux bâtiments municipaux* , un registre a été tenu du lundi 19 au vendredi 23 janvier 2026 de 9h à 19h.

Le nombre de demandes requis pour que le Règlement 2025-13 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 6532.

Nous n'avons enregistré aucun signature durant la période de tenue de registre.

Par conséquent, le Règlement 2025-13 est réputé approuvé.

Conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la secrétaire d'arrondissement dépose au conseil, le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est tenue du 19 au 23 janvier 2026 concernant le Règlement 2025-13 autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karen LOKO
secretaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1253945017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du Règlement 2025-13 autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier vise à faire adopter le règlement d'emprunt (2025-13) de 2 000 000 \$, afin de réaliser les travaux de protection des bâtiments municipaux dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 25 0273 / 25 0274 / 25 0308 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux (2024-21) - Sommaire 1243945020 

CA24 250223 - Adopter la planification budgétaire de la programmation des dépenses d'immobilisations pour 2025 - 2034 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Sommaire 1243945016 

CA22 25 0331 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux (2022-17) - Sommaire 1223945020 

CA21 25 0306 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 6 990 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2021-07) - Sommaire 1213945016 

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt d'un montant de 2 000 000 \$ permettra de financer les travaux de réfection des bâtiments dans l'arrondissement.

Cet emprunt comprend également les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt permettra de compléter le financement des 3 premières années des prévisions du PDI 2026-2035 non couvert par les règlements actifs des années antérieures.

Prévisions PDI:			
42307 - Programme de protection des bâtiments sportifs			
66180- Programme de protection des bâtiments			
			(en milliers de \$)
	2026	2027	2028
Programme de protection de bâtiments sportifs	2 170 \$	1 700 \$	540 \$
Programme de protection de bâtiments	9 728 \$	6 780 \$	400 \$
	Total 2025-2027		21 318 \$

		(En milliers de \$)
Besoins en financement pour 2026-2028		21 318 \$
Règlements actifs des années antérieures		
2220011 - 2020-11 Travaux protection immeubles CA20 250264	3 000 \$	
2221007 - 2021-07 Protection immeubles CA21 250306	6 990 \$	
2222017 - 2022-17 Bâtiments CA22 250331	4 357 \$	
2225021 - 2024-21 Bâtiment CA24 250308	5 000 \$	19 347 \$
Manque de financement		(1 971) \$
Règlement d'emprunt requis pour 2026 - 2028 (arrondi à la hausse)		2 000 \$

MONTRÉAL 2030

L'adoption de ce règlement d'emprunt contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, notamment des engagements en changements climatiques, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce règlement d'emprunt est nécessaire afin d'éviter des retards dans le programme de protection des immeubles et de réaliser les prévisions du PDI 2026-2035.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2025-12-01 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement

- 2025-12-17 : Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement
- Tenue de registre - Lundi 19 au 23 janvier 2026
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation
- Avis public d'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal et dans le paragraphe 2º du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes .

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rosalie DURETTE-LATOUR
Agent(e) de gestion des ressources financières &
materielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-13

Raphaelle HOARAU
chef(fe) de division - ressources financières et
materielles (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

